



## **ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AVIS DE CONVOCATION**

Aux actionnaires de Uni-Sélect inc.

Vous êtes invités à l'assemblée annuelle générale des actionnaires de Uni-Sélect inc. qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2013 à compter de 13 h 30 à l'Hôtel Omni Mont-Royal, salons Saisons A et B, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), pour les fins suivantes :

1. recevoir les États financiers de Uni-Sélect inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération; et
4. délibérer sur toute autre question qui pourra être dûment soumise à l'assemblée.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint à la Société de fiducie Computershare du Canada dans l'enveloppe fournie à cette fin. Vous pouvez également exercer votre droit de vote par internet ou par voie téléphonique en suivant les instructions reproduites sur le formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu au moins 48 heures (les samedis, dimanches et jours fériés non compris) avant l'ouverture de l'assemblée ou de ses reprises en cas d'ajournement ou d'un report, de manière à assurer l'inscription de votre vote.

Par ordre du conseil d'administration,

M<sup>c</sup> Louis Juneau  
Vice-président, affaires juridiques et Secrétaire

Boucherville (Québec)  
Le 26 mars 2013

## Table des matières

1.	SOLLICITATION DE PROCURATIONS .....	3
1.1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	3
1.2.	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	3
2.	POINTS À L'ORDRE DU JOUR .....	6
2.1.	ÉTATS FINANCIERS .....	6
2.2.	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	6
2.3.	NOMINATION DES AUDITEURS.....	6
3.	CANDIDATS PROPOSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
3.1.	INFORMATION SUR LES CANDIDATS .....	6
3.2.	INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS .....	12
3.3.	INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS .....	12
3.4.	ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE SUR D' AUTRES CONSEILS .....	13
4.	INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS.....	13
4.1.	FAITS SAILLANTS .....	13
4.2.	COMPOSITION DES COMITÉS .....	14
4.3.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	14
4.4.	TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....	15
4.5.	REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS .....	16
4.6.	NOMINATION DES ADMINISTRATEURS.....	16
5.	HONORAIRES RELIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS .....	17
6.	RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS .....	18
6.1.	MANDAT DU COMITÉ.....	18
6.2.	EXPERTISE DU COMITÉ .....	19
6.3.	SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS .....	20
6.4.	CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS .....	21
6.4.1.	RÉMUNÉRATION DIRECTE .....	21
6.4.2.	RÉMUNÉRATION INDIRECTE.....	27
6.5.	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE .....	28
6.6.	CONVENTION D'EMBAUCHE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE .....	28
6.7.	RÉMUNÉRATION ET RISQUE .....	28
6.8.	RAPPORT DU COMITÉ.....	29
7.	TABLEAUX SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	29
7.1.	FAITS SAILLANTS 2012 .....	29
7.2.	TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION .....	29
7.3.	TABLEAU DE LA BONIFICATION COURT TERME LIÉE À L'OBJECTIF FINANCIER .....	30
7.4.	TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP) .....	31
7.5.	INFORMATION SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION.....	32
7.6.	ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME .....	32
7.7.	TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE .....	32
8.	GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT .....	33
9.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	34
9.1.	DOCUMENTS DISPONIBLES .....	34
9.2.	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE .....	35
10.	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	35
	<b>ANNEXE « A » - INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE .....</b>	<b>36</b>
	<b>ANNEXE « B » - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>38</b>

# CIRCULAIRE D'INFORMATION

## 1. SOLLICITATION DE PROCURATIONS

### 1.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire d'information est fournie par la direction de Uni-Sélect inc. (« Uni-Sélect » ou la « Société ») qui sollicite des procurations en vue de l'assemblée annuelle générale des actionnaires de la Société (l'« Assemblée »), ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de report, qui doit avoir lieu à la date, à l'heure et à l'endroit ainsi qu'aux fins énoncés dans l'avis de convocation. La sollicitation se fera principalement par la poste. Cependant, des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par des employés permanents de la Société. Le coût d'une telle sollicitation pour le compte de la direction, dont on prévoit qu'il sera minime, est assumé par la Société.

La Société enverra les documents relatifs à l'Assemblée aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et leur demandera de les faire parvenir à chaque propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote qui sont immatriculées à leur nom.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 8 mars 2013 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

La Société a pris des dispositions en vue de rendre l'Assemblée en mode webdiffusion à l'intention des actionnaires qui ne peuvent y assister. Les renseignements nécessaires pour suivre l'Assemblée sur le Web seront donnés sur le site Web de la Société au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) et annoncés dans un communiqué de presse avant l'Assemblée.

### 1.2. RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

#### *Questions soumises au vote*

À l'Assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur l'élection des administrateurs et sur la nomination des auditeurs en plus d'autoriser le Conseil d'administration de Uni-Sélect (le « Conseil » ou le « Conseil d'administration ») à fixer leur rémunération.

#### *Date de référence pour l'avis de convocation à l'Assemblée*

Le Conseil d'administration a fixé au 25 mars 2013 la date de référence (la « Date de référence ») servant à déterminer les actionnaires convoqués à l'Assemblée.

#### *Actions comportant droit de vote et actionnaires principaux*

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'une catégorie d'actions ordinaires et d'une catégorie d'actions privilégiées. Seules des actions ordinaires sont émises (les « Actions »). Chaque Action confère une voix au porteur.

En date du 8 mars 2013, 21 468 770 Actions étaient en circulation. Les actionnaires dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à la Date de référence, ou leur fondé de pouvoir, auront droit à un vote par Action à l'Assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires véritables ou contrôlent, directement ou indirectement, de titres comportant 10 % et plus des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçaient une emprise sur de tels titres, sont les suivantes :

Nom	Nombre d'Actions	Pourcentage
Fidelity Management & Research Company Pyramis Global Advisors, LLC Pyramis Global Advisors Trust Company Strategic Advisers Incorporated et FIL Limited	3 841 600	17,89 %
Jarislowsky, Fraser Limited	3 217 833	14,99 %
Mawer Investment Management Ltd.	2 860 922	13,33 %

### ***Offre publique de rachat dans le cours normal des activités***

Le 7 août 2012, le Conseil d'administration a autorisé une offre publique de rachat de ses Actions dans le cours normal des activités (l'« **Offre publique de rachat** ») et l'achat d'au plus 0,9 % des Actions de la Société détenues par le public au 6 août 2012. L'Offre publique de rachat permet à la Société d'acheter jusqu'à 200 000 Actions sur le marché libre, par l'intermédiaire des services de la Bourse de Toronto, afin de les annuler. Au 6 août 2012, le nombre d'Actions en circulation de la Société totalisait 21 638 036, dont environ 59 % étaient détenues par le public. L'Offre publique de rachat expire le 8 août 2013. Au 8 mars 2013, 169 266 Actions ont été rachetées dans le cadre de l'Offre publique de rachat. Le 15 mars 2013, la Société a amendé l'Offre publique de rachat pour augmenter de 200 000 à 750 000 le nombre d'Actions que Uni-Sélect pourrait acheter pour annulation.

### ***EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR PROCURATION***

#### ***Propriétaires inscrits***

Les actionnaires inscrits peuvent voter en personne ou nommer un fondé de pouvoir qui votera pour leur compte à l'Assemblée. Veuillez remplir, signer et dater le formulaire de procuration et le renvoyer à Computershare dans l'enveloppe fournie ou par télécopieur au numéro sans frais 1 (866) 249-7775 ou au 1 (416) 263-9524 ou voter sur Internet en suivant les instructions qui sont données dans votre formulaire de procuration, de façon à ce que vos instructions parviennent à destination au plus tard le 29 avril 2013 à 17 h (heure avancée de l'Est) (ou en cas de reprise de l'Assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, dimanches et des congés) avant l'ouverture de la reprise).

#### ***Propriétaires véritables***

Les renseignements de cette rubrique sont importants pour vous si vos Actions ne sont pas immatriculées à votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres de Uni-Sélect à titre de porteurs inscrits d'Actions peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne sont pas immatriculées à votre nom dans les registres de Uni-Sélect et sont probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom a) d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier ou un fiduciaire ou un administrateur d'un régime autogéré tels que REER, FERR, REEE, CELI ou d'un régime similaire ou b) de CDS & Co., nom aux fins de l'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux Actions détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instructions expresses, il est interdit à votre courtier, à son mandataire ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions.

**Par conséquent, les actionnaires véritables doivent s'assurer que les instructions de vote relatives à leurs Actions sont communiquées à la personne appropriée.**

La réglementation applicable exige que votre courtier obtienne vos instructions de vote bien avant l'Assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote afférents à vos Actions sont exercés à l'Assemblée. Souvent, la procuration fournie par votre courtier est identique à celle qui est fournie aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon d'exercer vos droits de vote. À l'heure actuelle, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Investor Communication Solutions (« **Broadridge** »). Broadridge poste un formulaire d'instructions de vote au lieu de la procuration fournie par Uni-Sélect. Le formulaire d'instructions de vote désigne les mêmes personnes que le formulaire de procuration pour représenter le détenteur d'Actions à l'Assemblée. Pour exercer ce droit, il doit inscrire le nom du représentant de son choix dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, puis remplir ce formulaire et le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote afférents aux Actions devant être représentées à l'Assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote de Broadridge, vous ne pouvez utiliser celui-ci comme procuration pour voter vous-même à l'Assemblée, puisque vous devez le retourner à Broadridge bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote afférents à vos Actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'Assemblée et d'y voter en votre nom.**

**Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'Assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre prête-nom et renvoyer le formulaire rempli à Broadridge.**

### ***Sollicitation de procurations***

La Société ne fait pas parvenir des documents relatifs aux sollicitations directement aux actionnaires véritables et ne répond pas aux dispositions en matière de notifications et d'accès en rapport aux lois sur les valeurs mobilières pour la livraison soit aux actionnaires détenteurs ou véritables. La Société enverra des documents relatifs aux procurations aux courtiers, dépositaires, candidats et fiduciaires et demandera que tout document soit envoyé à chaque propriétaire véritable d'Actions conférant un droit de vote à leur nom. Si vous êtes un actionnaire véritable, votre candidat devrait vous faire parvenir un formulaire pour les instructions de vote ou une procuration ainsi qu'une Circulaire de sollicitation de procurations. La Société a choisi de payer pour la livraison de ses documents relatifs aux procurations aux actionnaires véritables opposés.

### ***Nomination d'un fondé de pouvoir***

Le fondé de pouvoir est la personne que vous chargez de vous représenter à l'Assemblée et de voter en votre nom. Vous pouvez choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir – la personne que vous choisissez n'est pas obligatoirement un actionnaire de Uni-Sélect. Il vous suffit d'inscrire le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu sur la procuration (actionnaires inscrits) ou sur le formulaire d'instructions de vote (actionnaires véritables). Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'Assemblée et qu'elle soit informée qu'elle a été chargée de voter pour votre compte. Si vous n'inscrivez aucun nom dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Robert Chevrier et Richard G. Roy, dont chacun est un administrateur et/ou un membre de la direction principale de Uni-Sélect, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir que vous avez nommé est autorisé à voter et à vous représenter à l'Assemblée. Vous devriez indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que vos droits de vote soient exercés. Vous pouvez voter POUR chaque candidat à l'élection au Conseil et la nomination des auditeurs, y compris l'octroi au Conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs, ou vous ABSTENIR de voter. Vous pouvez également laisser votre fondé de pouvoir prendre la décision pour votre compte.

### ***Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir***

Si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote afférents à vos Actions, votre fondé de pouvoir devra suivre ces instructions. Si vous n'avez donné aucune instruction quant à une question sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir pourra voter à sa discrétion. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'Assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents à vos Actions ne seront pas exercés.

Si vous avez désigné un représentant de Uni-Sélect à titre de fondé de pouvoir, comme il est prévu dans le formulaire de procuration ci-joint, et que vous ne donnez aucune instruction à l'égard d'une question énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux Actions représentées par cette procuration seront exercés comme suit :

POUR l'élection de chaque candidat à l'élection au Conseil; et

POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre de auditeurs et de l'octroi au Conseil d'administration de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées quant aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation et quant aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, la direction n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'Assemblée.

### ***Révocation de la procuration***

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société par actions, la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. Ce document doit être remis au Secrétaire de Uni-Sélect, au siège social situé au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3, au plus tard à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou être déposé auprès du président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée, soit le 1<sup>er</sup> mai 2013, ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière permise par la loi.

## **2. POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1. ÉTATS FINANCIERS**

Les États financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 sont disponibles sur le site Web de la Société au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com), sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en s'adressant au Secrétaire de Uni-Sélect.

### **2.2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les 10 candidats à l'élection des administrateurs, sur recommandation du Comité de régie d'entreprise, sont présentés ci-dessous à la rubrique « Candidats proposés au Conseil d'administration ». Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

#### **Politique portant sur l'élection à la majorité des voix**

Le Conseil a adopté une politique voulant qu'à l'occasion de toute élection d'administrateurs, un candidat qui reçoit un nombre d'« abstention » plus élevé que de votes « pour », doit remettre sa démission au président du Conseil immédiatement après l'Assemblée. Le Comité de régie d'entreprise étudie l'offre de démission et recommande au Conseil d'accepter ou de refuser la démission. Le Conseil d'administration émet un communiqué de presse qui, le cas échéant, contient les motifs de sa décision de refuser la démission. Un administrateur qui soumet sa démission en vertu de cette politique ne participe pas aux réunions du Conseil d'administration ou du Comité de régie d'entreprise lorsque sa démission fait l'objet de discussion.

À moins d'indications contraires, les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des 10 candidats aux postes d'administrateurs dont les noms paraissent au tableau identifié « Candidats proposés au Conseil d'administration ».

### **2.3. NOMINATION DES AUDITEURS**

Le Conseil, sur recommandation du Comité d'audit, recommande la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la Société; ceux-ci agissent comme auditeurs de la Société depuis le 26 avril 1985. La direction sollicite le vote des actionnaires pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Les auditeurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Les personnes dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de la Société et pour l'autorisation à l'établissement de leur rémunération par le Conseil d'administration.

#### **Honoraires pour les services d'audits externes**

Des renseignements portant sur les honoraires payés à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour les deux dernières années fiscales sont fournis à la rubrique « Comité d'audit – Honoraires pour les Services d'Audit Externe » de la notice annuelle 2012 de la Société, qui est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

## **3. CANDIDATS PROPOSÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **3.1. INFORMATION SUR LES CANDIDATS**

Les candidats dont la nomination en tant qu'administrateurs de Uni-Sélect est proposée sont énumérés ci-dessous. À part Joseph P. Felicelli, Patricia Curadeau-Grou et Richard L. Keister, tous ces candidats sont administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt.

Le tableau suivant présente le nombre de titres, les unités d'actions différées et les débentures convertibles réellement détenus par chaque candidat proposé comme administrateur ou sur lesquels chacun exerce un contrôle, directement ou indirectement, en date du 31 décembre 2011, du 31 décembre 2012 et du 8 mars 2013.

## James E. Buzzard



Buffalo, New York,  
États-Unis

Non-indépendant<sup>1</sup>

M. Buzzard est président de Clarit Realty, Ltd. Jusqu'à son élection au conseil, il agissait à titre de vice-président principal, développement corporatif de Uni-Sélect USA, inc. Depuis novembre 2004, il a occupé divers postes au niveau de la haute direction au sein de Uni-Select USA, inc.

Membre du Conseil/Comité			Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2012) Comité d'audit (2012) Comité de régie d'entreprise (2012)			S.O.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#) <sup>2</sup>	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débetures convertibles 5,9 % <sup>3</sup> (\$)
8 mars 2013	Aucune	935,07	19,69 \$	18 411,53 \$	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	929,97	23,64 \$	21 984,49 \$	Aucune
31 déc. 2011	Aucune	Aucune	26,25 \$	S.O.	Aucune

## Robert Chevrier, FCPA, FCA



Montréal, Québec,  
Canada

Indépendant

M. Chevrier est administrateur de sociétés et un comptable agréé. Depuis avril 2001, M. Chevrier occupe le poste de président de la Société de Gestion Roche inc., une société de portefeuille et de placements. Auparavant, il était le président et chef de la direction de Rexel Canada inc.

Membre du Conseil/Comité			Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (2012) Comité d'audit (2012) Comité de régie d'entreprise, président par intérim (2012) Comité de ressources humaines et de la rémunération (2012)			Cascades inc. Groupe CGI inc. Rona inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	7 500	7 553,24	19,69 \$	296 398,29 \$	Aucune
31 déc. 2012	7 500	7 512,03	23,64 \$	354 884,39 \$	Aucune
31 déc. 2011	2 500	Aucune	26,25 \$	65 625,00 \$	Aucune

<sup>1</sup> M. Buzzard n'est pas indépendant ayant occupé des postes au niveau de la haute direction de Uni-Sélect jusqu'en 2012.

<sup>2</sup> Pour de l'information portant sur les unités d'actions différées (« UAD »), veuillez vous référer à la section 6.2.

<sup>3</sup> Pour de l'information portant sur les débetures, veuillez vous reporter à la section « Description de la structure du capital - Description générale de la structure du capital – Débetures » de la Notice Annuelle 2012, intégrée aux présentes par renvoi.

## Patricia Curadeau-Grou



Outremont, Québec, Canada

Indépendant

Mme Patricia Curadeau-Grou agit à titre de dirigeants de la Banque Nationale du Canada depuis 1991. En juin 2012, après avoir occupé le poste de première vice-présidente à la direction, Gestion des risques, d'août 2011 à mai 2012, elle a été nommée conseillère stratégique au président et chef de la direction. Mme Curadeau-Grou a aussi occupé, de 2008 à 2011, le poste de chef des finances et première vice-présidente à la direction, Finance, Risque et Trésorerie, de première vice-présidente, Finance, risque et trésorerie, de 2007 à 2008; et de première vice-présidente, Gestion des risques, de 1998 à 2007.

Avant de se joindre à la Banque Nationale, Mme Curadeau-Grou a rempli de nombreuses fonctions clés au sein d'importantes institutions financières, principalement dans les secteurs du développement des affaires, du crédit et de la planification d'entreprise. Elle siège au conseil d'administration de Cogeco Câble inc., une importante société de télécommunications, depuis novembre 2011 et est membre de ses comités d'audit et des ressources humaines. Mme Curadeau-Grou siège également aux conseils d'administration de la Fondation pour enfants diabétiques et de Plan Canada, et est coprésidente du comité de financement de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis 2009.

Membre du Conseil/Comité			Membre du conseil d'une société publique		
			Cogeco Câble inc.		
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	Aucune	Aucune	19,69 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2011	Aucune	Aucune	26,25 \$	Aucune	Aucune

## Pierre Desjardins



Austin, Québec, Canada

Indépendant

M. Desjardins a été le chef de la direction de plusieurs sociétés ouvertes et est maintenant administrateur de sociétés.<sup>4</sup>

Membre du Conseil/Comité			Membre du conseil d'une société publique		
Conseil d'administration (1998) Comité des ressources humaines et de la rémunération, président (2011) Comité de régie d'entreprise (2012)					
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	7 167	419,11 \$	19,69 \$	149 370,51 \$	300 000 \$
31 déc. 2012	5 167	416,82 \$	23,64 \$	132 001,50 \$	300 000 \$
31 déc. 2011	5 167	Aucune	26,25 \$	135 633,75 \$	300 000 \$

<sup>4</sup> M. Pierre Desjardins, administrateur de la Société, était président du conseil d'administration de Total Containment inc. (« TCI »), société ouverte établie à Oaks, en Pennsylvanie, lorsque TCI a déposé une demande de protection en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis le 4 mars 2004.

**Jean Dulac, B.A.A., M.B.A., CRHA, Adm.A.**



Amos, Québec, Canada

Indépendant

M. Dulac est le président de M&M Nord Ouest inc., un distributeur de pièces automobiles et distributeur d'équipement industriel destiné aux industries minière et forestière et un membre du réseau Uni-Sélect.

Membre du Conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration (2007) Comité des ressources humaines et de la rémunération (2012)	S.O.

Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	869 800 <sup>5</sup>	419,11	19,69 \$	17 134 614,28 \$	Aucune
31 déc. 2012	1 000	416,82	23,64 \$	33 493,62 \$	Aucune
31 déc. 2011	1 000	Aucune	26,25 \$	26 250,00 \$	Aucune

**Joseph P. Felicelli, B.A.**



Spanish Fort, Alabama, USA

Indépendant

M. Felicelli est chef de la direction et membre du conseil d'administration de BBB Industries, LLC, une entreprise de seconde transformation de pièces de remplacement pour véhicules moteurs basée à Mobile, Alabama, qui est un fournisseur de la Société.

Membre du Conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration <sup>6</sup> Comité des ressources humaines et de la rémunération <sup>7</sup> Comité de régie d'entreprise <sup>8</sup>	

Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débetures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	1 050	Aucune	19,69 \$	20 674,50 \$	Aucune
31 déc. 2012	1 050	Aucune	23,64 \$	24 822,00 \$	Aucune
31 déc. 2011	1 050	Aucune	26,25 \$	27 562,50 \$	Aucune

<sup>5</sup> M. Dulac exerce un contrôle conjoint avec Daniel Dulac sur 868 800 Actions.

<sup>6</sup> De 2009 jusqu'au 8 mai 2012.

<sup>7</sup> De 2010 jusqu'au 8 mai 2012.

<sup>8</sup> De 2011 jusqu'au 8 mai 2012.

**John A. Hanna, B.A.A., FCPA, FCGA**



Toronto, Ontario, Canada

**Indépendant**

M. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électrique inc., un distributeur de produits électriques, de 2003 à 2005 et vice-président exécutif et chef des opérations financières de Rexel Amérique du Nord inc. de 2000 à 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, John Hanna est membre indépendant du comité d'audit de Transport Canada et de Infrastructure Canada. M. Hanna est administrateur de sociétés.

Membre du Conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique
Conseil d'administration (2006) Comité d'audit (2006) Comité de régie d'entreprise (2011)	Innergex énergie renouvelable inc. Métaux Russel inc.

Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	3 000	935,07	19,69 \$	77 481,53 \$	Aucune
31 déc. 2012	3 000	929,97	23,64 \$	92 904,49 \$	Aucune
31 déc. 2011	3 000	Aucune	26,25 \$	78 750,00 \$	Aucune

**Richard L. Keister**



Hollywood, Florida, USA

**Indépendant**

Depuis 2010, M. Keister est président du conseil d'administration de QCSA Holdings, inc., une entreprise de remise en marché de véhicules reçus en don par des organismes de bienfaisance et ceux déclarés pertes totales par les compagnies d'assurance. De 2004 à 2007, il fut président et chef de la direction de Keystone Automotive Industries, inc., une société publique qui distribue et réusine des pièces pour véhicules automobiles accidentés, peintures et matériaux pour les ateliers de carrosserie aux États-Unis et au Canada.

Membre du Conseil/Comité	Membre du conseil d'une société publique

Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	Aucune	Aucune	19,69 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2012	Aucune	Aucune	23,64 \$	Aucune	Aucune
31 déc. 2011	Aucune	Aucune	26,25 \$	Aucune	Aucune

## Hubert Marleau



Cornwall, Ontario,  
Canada

Indépendant

M. Marleau est un administrateur de sociétés et est président du conseil de Niocan inc. ainsi que son président. Il est également chef de la direction par intérim de Woulfe Mining Corp. M. Marleau est le fondateur de Palos Capital Corporation et était, de 2000 à 2012, président du conseil de Palos Capital Corporation et économiste de Gestion Palos inc.<sup>9</sup>

Membre du Conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique			
Conseil d'administration (1994) Comité d'audit (2004)		A.I.S. Resources Limited CanAlaska Uranium Ltd. Eco Oro Mineral Corp. Gobimin inc. Huntington Exploration inc. Niocan inc. Woulfe Mining Corp.			
Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	4 000	419,11	19,69 \$	87 012,28 \$	Aucune
31 déc. 2012	4 000	416,82	23,64 \$	104 413,62 \$	Aucune
31 déc. 2011	4 000	Aucune	26,25 \$	105 000,00 \$	Aucune

<sup>9</sup> En août 2003, M. Hubert Marleau, administrateur de la société, a demandé d'être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (« CVMQ ») à titre de conseiller financier et a dûment déposé une demande à cette fin. Le 13 novembre 2003, M. Marleau et Gestion Palos inc. se sont engagés auprès de la CVMQ à cesser d'agir à titre de courtiers ou de conseillers jusqu'à ce que Gestion Palos inc. soit inscrite auprès de la CVMQ à titre de conseiller. La CVMQ a octroyé ces inscriptions le 15 décembre 2003. Au cours de l'année 2006, M. Marleau était un administrateur de Magistral Biotech inc. lorsque celle-ci fut l'objet d'une interdiction d'opérations imposée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique en raison du non dépôt des États financiers comparatifs pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005. Magistral Biotech inc. a subséquemment déposé les déclarations nécessaires et vers la fin de 2006, l'AMF et Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique respectivement ont émis un Ordre de révocation partielle permettant à Magistral Biotech inc. d'effectuer certaines transactions afin de compléter une prise de contrôle inversée avec Immunotec Research Ltée. M. Marleau était un administrateur de Malette International inc. (« Malette ») un émetteur assujéti sur la Bourse de croissance TSX quand, le 26 février 2007, Industries Malette inc., une filiale en propriété exclusive de Malette, a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. Le 27 février 2007, un créancier de Plancher Bois Franc Malette inc., une autre filiale de Malette, a reçu une ordonnance de mise sous séquestre de la Cour supérieure de Québec. Le 2 février 2007, l'AMF a octroyé un ordre d'interdiction d'opération contre Malette pour le défaut d'avoir omis de transmettre ses États financiers pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2006. Le 1<sup>er</sup> mars 2007, M. Marleau a démissionné du conseil d'administration de Malette. Le 3 septembre 2003, la Bourse de croissance TSX a requis de M. Marleau qu'il complète un atelier de formation avant d'agir en tant que dirigeant de Stanstead Capital inc. En mai 2007, M. Marleau a dû soumettre à la Bourse de croissance TSX un engagement pour la soumission, d'une façon adéquate et véridique, de tout futur Formulaire de renseignements personnels en relation avec son poste d'administrateur chez Artevo Corporation. M. Marleau a reçu une réprimande de la Bourse de croissance TSX le 12 mai 2011 pour le bris de son engagement de 2007 et il a été requis d'assister à un atelier, de payer une pénalité de 3 000 \$, de fournir une confirmation qu'il a lu la correspondance de la Bourse de croissance TSX et confirmer que son engagement de 2007 demeure en vigueur. Le 31 mai 2011, l'AMF a intenté des procédures auprès du Bureau de décision et de révision (le « BDRVM ») pour obtenir paiement de Gestion Palos inc. (« Palos »), une société pour laquelle M. Marleau agissait en tant que président et président du conseil, d'une sanction pécuniaire de 36 500 \$ et l'ordre de soumettre certaines sections de certains États financiers dont l'AMF alléguait n'avaient pas été déposés pour les exercices financiers se terminant les 30 juin 2009, 31 décembre 2009 et 30 juin 2010. Ces procédures étaient liées aux fonds d'investissements gérés par Palos et offerts aux termes d'une dispense de prospectus. Dans l'intérim, M. Marleau démissionna de ses postes de président et de président du conseil. Le 23 novembre 2011, Palos et l'AMF ont produit et reconnu conjointement les faits dans un énoncé dans lequel Palos confirme les faits allégués par l'AMF et a convenu de payer la sanction administrative de 26 500 \$.

**Richard G. Roy, FCPA, FCA**

M. Roy est président et chef de la direction de Uni-Sélect. Avant janvier 2008, il a occupé les postes de vice-président, chef de l'exploitation et vice-président, administration et chef des opérations financières de la Société.

Verchères, Québec,  
Canada

**Non-indépendant**<sup>10</sup>

Membre du Conseil/Comité		Membre du conseil d'une société publique	
Conseil d'administration (2008)		Dollarama inc.	

Titres détenus ou contrôlés					
Exercice	Actions (#)	Unités d'actions différées (#)	Cours de l'action (\$)	Valeur totale des Actions et UAD (\$)	Débitures convertibles 5,9 % (\$)
8 mars 2013	30 438	1 205,68	19,69 \$	623 064,06 \$	Aucune
31 déc. 2012	30 438	Aucune	23,64 \$	719 554,32 \$	Aucune
31 déc. 2011	20 438	Aucune	26,25 \$	536 497,50 \$	Aucune

### 3.2. INFORMATION SUR LA DÉTENTION D' ACTIONS

Le Conseil a modifié le 28 février 2013 le nombre minimum d' Actions que chaque administrateur doit détenir pour passer de 1 000 Actions à une valeur minimale de trois fois l' allocation annuelle payée aux administrateurs (60 000 \$) représentant une valeur totale de 180 000 \$ (à être atteint d' ici 5 ans de la modification). Au 8 mars 2013, MM. Chevrier, Dulac et Roy rencontrent la valeur minimale de l' actionnariat établie pour les membres du Conseil d' administration.

La Société a établi le nombre minimum des Actions que doit détenir chaque cadre supérieur dans sa Ligne directrice concernant la propriété d' actions (« LDPA »). Pour plus d' information relative à la LDPA, vous référer à la section 6.3.

### 3.3. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Une majorité des membres du Conseil et de ses différents Comités sont indépendants et ce, tel que défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Conseil, soit directement ou via l' un de ses Comités, adopte des structures et procédures pour s' assurer que les fonctions du Conseil soient exercées indépendamment de la direction.

Tous les candidats aux postes d' administrateurs sont indépendants sauf pour James E. Buzzard et Richard G. Roy.

<sup>10</sup> M. Roy est président et chef de la direction de la Société.

Candidats au poste d'administrateur	Indépendant	Non-indépendant	Raison de non-indépendance
James E. Buzzard		■	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin 2012 était vice-président principal, développement corporatif, USA de la Société
Robert Chevrier	■		
Patricia Curadeau-Grou	■		
Pierre Desjardins	■		
Jean Dulac	■		
Joseph P. Felicelli	■		
John A. Hanna	■		
Richard L. Keister	■		
Hubert Marleau	■		
Richard G. Roy		■	Président et chef de la direction de la Société

### 3.4. ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE SUR D'AUTRES CONSEILS

La Société n'a pas actuellement une politique où elle limite le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil ou comité d'une autre société ouverte, mais elle revoit cette information et elle estime qu'il est important de la communiquer. Au 8 mars 2013, parmi les membres du Conseil, il n'y a aucun de ses directeurs qui siègent ensemble sur le même conseil ou comité d'une autre société.

## 4. INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS

### 4.1. FAITS SAILLANTS

En 2012, les administrateurs ont :

- modifié la composition des divers Comités du Conseil;
- préparé la relève des membres du Conseil;
- introduit un régime à cotisations déterminées pour la direction en remplacement du Régime supplémentaire de retraite des cadres supérieurs;
- revu la rémunération des administrateurs et recommandé au Conseil, qui a accepté, une majoration de la rémunération des administrateurs payable en UAD et une augmentation de l'allocation annuelle pour le président du Conseil;
- révisé la structure de rémunération à long terme pour la direction; et
- préparé une ligne directrice concernant la propriété d'actions pour la haute direction (actionnariat minimum), un régime d'unités d'actions différées et un programme d'unités d'actions de performance.

#### 4.2. COMPOSITION DES COMITÉS

Le tableau suivant présente les Comités et leurs membres actuels :

Comités <sup>1</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 8 mai 2012	À compter du 8 mai 2012
<b>Ressources humaines et rémunération</b>	Pierre Desjardins, président Joseph Felicelli <sup>2</sup> Jacques Maltais Jeanne Wojas <sup>3</sup>	Pierre Desjardins, président Robert Chevrier <sup>5</sup> Jean Dulac Jacques Maltais
<b>Régie d'entreprise</b>	Jeanne Wojas, présidente <sup>3</sup> Joseph Felicelli <sup>2</sup> John Hanna	Robert Chevrier, président (par intérim) James E. Buzzard <sup>4</sup> Pierre Desjardins John Hanna
<b>Audit</b>	Jean Guénette, président Pierre Desjardins Jean Dulac John Hanna Hubert Marleau	Jean Guénette, président James E. Buzzard Robert Chevrier <sup>5</sup> John Hanna Hubert Marleau

<sup>1</sup> Richard G. Roy est invité à assister aux délibérations de tous les Comités. Jusqu'au 8 mai 2012, la Société avait un Comité exécutif composé de Clay Buzzard, Pierre Desjardins et Jean-Louis Dulac.  
<sup>2</sup> Joseph Felicelli était un membre du Comité jusqu'au 8 mai 2012.  
<sup>3</sup> Jeanne Wojas était un membre du Comité jusqu'au 8 mai 2012.  
<sup>4</sup> James Buzzard était nommé au Comité de régie d'entreprise le 8 novembre 2012.  
<sup>5</sup> Robert Chevrier est un membre d'office de tous les Comités.

#### 4.3. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'objectif de la Société est d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, suffisante pour attirer et retenir des administrateurs de qualité compte tenu de l'environnement dans lequel la Société évolue.

La rémunération globale des administrateurs est revue à tous les 2 ans. Au printemps 2011, le Comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de Towers Watson, une société mondiale de services-conseils, pour préparer une analyse comparative de la rémunération d'administrateurs de sociétés comparables à Uni-Sélect en fonction de leur taille, de leur emplacement et de la nature de leurs activités.

À la lumière des recommandations du Comité, le Conseil a modifié la rémunération des administrateurs comme suit :

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 sept. 2012	Depuis le 30 sept. 2012
Allocation trimestrielle	10 000 \$	10 000 \$ 5 000 \$ payables en UAD
Participation à une réunion du Conseil ou de Comité	1 750 \$	1 750 \$
Allocation annuelle au président du Comité d'audit	12 000 \$	12 000 \$
Allocation annuelle au président du Comité des ressources humaines et de la rémunération	8 000 \$ <sup>1</sup>	12 000 \$
Allocation annuelle au président d'un autre Comité	8 000 \$	8 000 \$ <sup>2</sup>

<sup>1</sup> L'allocation annuelle pour le président du Comité des ressources humaines et de la rémunération a été majorée à 12 000 \$ le 1<sup>er</sup> juillet 2012.  
<sup>2</sup> M. Chevrier n'as pas reçu cette allocation annuelle pour son rôle à titre de président par intérim du Comité de régie d'entreprise.

Quant au président du Conseil, depuis le 8 mai 2012, M. Chevrier reçoit une indemnité annuelle et ne perçoit aucune rémunération additionnelle à l'occasion de la tenue d'une réunion de Comité ou du Conseil. À sa demande, M. Chevrier reçoit son Allocation annuelle en UAD. Au 1<sup>er</sup> juillet, la rémunération du président du Conseil a été revue comme suit :

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012	Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2012
Allocation annuelle	110 000 \$	250 000 \$

#### 4.4. TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle et les jetons de présence que chaque administrateur, qui n'est pas membre de la direction de la Société, a gagné au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour sa participation au Conseil d'administration de Uni-Sélect et ses Comités.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹	Attributions fondées sur des options (\$)²	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)³	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Clay E. Buzzard²	25 250,00 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	25 250,00 \$
James E. Buzzard	22 250,00 \$	21 294,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	43 544,35 \$
Robert Chevrier	S.O.	172 010,41	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	172 010,41 \$
Pierre Desjardins	87 000,00 \$	9 544,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	96 544,35 \$
Jean Dulac	66 750,00 \$	9 544,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	76 294,35 \$
Joseph P. Felicelli³	43 500,00 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	43 500,00 \$
Jean Guénette	74,250,00 \$	9 544,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	83 794,35 \$
John A. Hanna	63 500,00 \$	21 294,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	84 794,35 \$
Jacques L. Maltais	72 000,00 \$	9 544,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	81 544,35 \$
Hubert Marleau	65 000,00 \$	9 544,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	74 544,35 \$
Jeanne Wojas⁴	40 000,00 \$	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	40 000,00 \$
Total	559 750,00 \$	262 320,89	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	822 070,89 \$

¹ La colonne indique la valeur en dollars des UAD émis à l'administrateur. Les UAD payées sont en remplacement d'une portion des honoraires gagnés par l'administrateur indiqués à la colonne des honoraires basé soit sur (i) la décision du Conseil d'administration de payer un pourcentage de la rémunération des administrateurs en UAD au lieu d'argent ou (ii) la décision de l'administrateur de recevoir un pourcentage de sa rémunération en UAD au lieu d'argent.

² Clay E. Buzzard a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2012.

³ Joseph P. Felicelli a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2012.

⁴ Jeanne Wojas a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2012.

À l'exception de Richard G. Roy, aucun administrateur de la Société n'a touché une rémunération autre que celle divulguée dans le tableau ci-haut.

Richard G. Roy, président et chef de la direction, n'a touché aucune rémunération en qualité d'administrateur de Uni-Sélect. Toutefois, M. Roy a été rémunéré à titre de président et chef de la direction de la Société tel que décrit dans le tableau sommaire de la rémunération.

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours pour chaque administrateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 :

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Buzzard, James E.	Ø	Ø	Ø	Ø	939,97	S.O.	S.O.
Chevrier, Robert	Ø	Ø	Ø	Ø	7 512,03	S.O.	S.O.
Desjardins, Pierre	Ø	Ø	Ø	Ø	416,82	S.O.	S.O.
Dulac, Jean	Ø	Ø	Ø	Ø	416,82	S.O.	S.O.
Guénette, Jean	Ø	Ø	Ø	Ø	416,82	S.O.	S.O.
Hanna, John A.	Ø	Ø	Ø	Ø	929,97	S.O.	S.O.
Maltais, Jacques L.	Ø	Ø	Ø	Ø	416,82	S.O.	S.O.
Marleau, Hubert	Ø	Ø	Ø	Ø	416,82	S.O.	S.O.

La Société rembourse aux administrateurs leurs frais de déplacement et les autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du Conseil ou des Comités. Les administrateurs ne participent pas à un régime de retraite

souscrit par Uni-Sélect et ne reçoivent aucune rémunération à base d'actions sauf pour les UAD. Pour de l'information relative au programme d'unités d'actions différées, vous référer à la section 6.4.1.

La Société est partie à un contrat d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. La prime de 102 138 \$ US est payée par la Société.

#### 4.5. REGISTRE DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit détaille la présence de chaque administrateur aux réunions du Conseil et des Comités tenues en 2012.

Nom	Nombre de réunions auxquelles il/elle a été présent(e) en 2012 <sup>9</sup>			
	Conseil (9 réunions)	Comité d'audit (4 réunions)	Comité des ressources humaines et de la rémunération (10 réunions)	Comité de régie d'entreprise (6 réunions)
Clay E. Buzzard <sup>1</sup>	2/3	S.O.	S.O.	S.O.
James E. Buzzard <sup>2</sup>	6/6	2/2	S.O.	S.O.
Robert Chevrier <sup>3</sup>	6/6	2/2	4/4	2/2
Pierre Desjardins <sup>4</sup>	8/9	2/2	10/10	2/2
Jean Dulac <sup>5</sup>	9/9	2/2	4/4	S.O.
Jean-Louis Dulac <sup>6</sup>	3/3	S.O.	S.O.	S.O.
Joseph P. Felicelli <sup>7</sup>	3/3	S.O.	6/6	4/4
Jean Guénette	9/9	4/4	S.O.	S.O.
John A. Hanna	8/9	4/4	S.O.	6/6
Jacques L. Maltais	9/9	S.O.	10/10	S.O.
Hubert Marleau	9/9	4/4	S.O.	S.O.
Richard G. Roy	9/9	S.O.	S.O.	S.O.
Jeanne Wojas <sup>8</sup>	3/3	S.O.	6/6	4/4

<sup>1</sup> Clay E. Buzzard a cessé d'agir comme administrateur de la Société en mai 2012.

<sup>2</sup> James E. Buzzard a été élu au Conseil et nommé sur le Comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société en mai 2012. Il a aussi été nommé au Comité de régie d'entreprise de la Société en novembre 2012.

<sup>3</sup> Robert Chevrier a été élu au Conseil et nommé à tous les Comités de la Société en mai 2012.

<sup>4</sup> Pierre Desjardins a cessé d'être membre du Comité d'audit et a été nommé au Comité de régie d'entreprise et au Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2012.

<sup>5</sup> Jean Dulac a cessé d'être membre du Comité d'audit et a été nommé au Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2012.

<sup>6</sup> Jean-Louis Dulac a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société en mai 2012.

<sup>7</sup> Joseph P. Felicelli a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société et comme membre du Comité de régie d'entreprise et du Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2012.

<sup>8</sup> Jeanne Wojas a cessé d'agir à titre d'administrateur de la Société et comme membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération en mai 2012.

<sup>9</sup> Le Comité exécutif qui existait jusqu'au 8 mai 2012 n'a eu aucune réunion en 2012.

En 2012, les administrateurs indépendants se sont rencontrés à huit clos, sans la présence des membres de la direction de Uni-Sélect ou des administrateurs non-indépendants, après 5 des 9 réunions du Conseil, après toutes les réunions du Comité d'audit et après toute, à part une, des réunions du Comité des ressources humaines et de la rémunération.

#### 4.6. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le Comité de régie d'entreprise est responsable d'identifier et de recommander au Conseil des candidats pour élection ou réélection au Conseil ou pour combler tout poste vacant ou qui le deviendra sous peu. Lorsqu'il recommande au Conseil des candidats, le Comité considère certains facteurs comme i) les compétences et aptitudes jugées, dans son ensemble, nécessaires pour siéger sur le Conseil; ii) les compétences et aptitudes individuelles du candidat; iii) la compatibilité de chaque candidat avec les autres membres du Conseil; et iv) si chaque nouveau candidat peut consacrer suffisamment de ressources et de temps à ses fonctions de membre du Conseil. De plus, le jugement, l'indépendance, les aptitudes, la diversité, l'expérience avec des entreprises et autres organisations de dimension similaire, l'interaction de l'expérience du candidat avec celle des autres membres du Conseil et à quel degré le candidat est perçu comme un ajout souhaitable au Conseil et à ses Comités sont des aspects qui sont également considérés. Le Comité de régie d'entreprise évalue aussi les exigences juridiques et réglementaires applicables à la Société en relation avec la composition du Conseil et de ses Comités.

Le tableau qui suit illustre les aptitudes et l'expérience des candidats du Conseil :

Aptitudes	Description	James E. Buzzard	Robert Chevrier	Patricia Curadeau-Grou	Pierre Desjardins	Jean Dulac	Joseph P. Felicelli	John A. Hanna	Rick Keister	Hubert Marleau	Richard G. Roy
Cadre supérieur	Expérience en tant que président, chef de la direction ou membre de la haute direction d'une société publique ou d'une organisation d'envergure.	■	■	■	■		■	■	■	■	■
Gestion et leadership	Expérience pour définir l'orientation stratégique et pour stimuler la croissance d'une société.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Développement des affaires / fusions & acquisitions / planification stratégique	Expérience de cadre ou de dirigeant avec la responsabilité d'identifier les opportunités de création de valeur.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Connaissances financières	Expérience en comptabilité financière, en préparation de rapports et en financement, particulièrement en ce qui concerne les contrôles internes, les PCGR canadiens et les IFRS.		■	■	■	■		■		■	■
Régie d'entreprise	Expérience antérieure ou actuelle à titre de membre d'un Conseil d'une société canadienne (publique, privée ou à but non lucratif).	■	■	■	■	■	■	■		■	
Connaissance de l'industrie automobile	Expertise dans l'exploitation, la direction, en matière de marketing ou de réglementation dans l'industrie des pièces d'automobiles.	■	■			■	■		■		■
Gestion du changement	Expérience comme leader de changements organisationnels d'une grande société ou d'une fusion importante.	■	■	■	■		■	■	■	■	
Santé, sécurité et gestion environnementale	Compréhension de la réglementation touchant à la santé et sécurité en milieu de travail, l'environnement et les responsabilités sociales d'une entreprise.	■		■	■	■	■	■	■		
Expérience générale	Expérience de cadre ou de dirigeant d'une société multinationale permettant une compréhension des défis liés aux différents types d'environnement culturel, politique ou au niveau de la réglementation.		■	■	■		■	■	■	■	■
Ressources humaines	Expérience comme cadre supérieur ou comme membre d'un comité de rémunération avec une compréhension de la rémunération, des avantages sociaux et des régimes de retraite, des lois et conventions ainsi qu'une expertise au niveau des programmes de rémunération des cadres supérieurs.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Marketing	Expérience comme cadre supérieur dans un secteur de l'industrie où le programme de marketing visant les consommateurs est un élément critique.	■	■	■	■		■				
Compétences juridiques	Expérience significative à titre de conseiller juridique interne ou privé.										
Évaluation du risque	Expérience de cadre ou de dirigeant pour la gestion et l'évaluation des différents risques auxquels une société est exposée.	■	■	■		■		■	■	■	■
Immobilier	Expérience de cadre supérieur dans l'immobilier soit dans le secteur résidentiel, commercial, de développement ou en location.	■		■				■			
Développement durable	Compréhension des composantes d'une croissance saine et durable et leur contribution dans le succès corporatif.	■		■	■	■		■	■	■	
Expérience commerciale générale	Expérience diversifiée dans le commerce et les affaires incluant les communications, le marketing, l'image, les systèmes commerciaux, les pratiques et améliorations.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

## 5. HONORAIRES RELIÉS À LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

En 2012, le Comité des ressources humaines et de la rémunération a retenu les services de Eckler et Towers Watson. Towers Watson est un cabinet-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute direction et répond aux questions liées à la gouvernance. Towers Watson était mandatée de conseiller le Comité des ressources humaines et de la rémunération sur les décisions à prendre sur les programmes de rémunération.

Eckler est un bureau d'actuariat-conseil. Ils sont, sur une base annuelle, responsables de la gestion du régime de retraite de Uni-Sélect. En 2012, Eckler avait reçu comme mandat d'émettre son avis et d'assister le Comité avec l'intégration de son nouveau programme de retraite pour les cadres supérieurs nommés après le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le Comité prend en considération les opinions et recommandations de Towers Watson et Eckler mais prend ses propres décisions. Towers Watson et Eckler fournissent d'autres services connexes à la Société. Le tableau ci-dessous présente les honoraires payés par la Société pour les services rendus par Towers Watson et Eckler en 2012 (comparés à ceux de 2011) :

	<b>Honoraires payés à Towers Watson &amp; Eckler pour services rendus liés à la rémunération de la haute direction pour les périodes terminées les 31 décembre 2012 et 2011</b>	
<b>Type du mandat</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Rémunération des cadres supérieurs	100 484 \$	165 499 \$
Autres frais (Régime de retraite)	99 729 \$	38 521 \$
<b>Total</b>	<b>200 213 \$</b>	<b>204 020 \$</b>

## 6. RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

La rédaction du rapport Rémunération – Discussion et Analyse (« **RD&A** ») est dirigée par le Comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné « **Comité** » pour la présente section 6).

### 6.1. MANDAT DU COMITÉ

Le Comité aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance stratégique du capital humain de Uni-Sélect, y compris l'efficacité organisationnelle, le perfectionnement du leadership et la planification de la relève. Le Comité est également responsable de la conception et du fonctionnement des politiques et pratiques de rémunération au sein de Uni-Sélect en général, leur harmonisation avec la stratégie d'Uni-Sélect de procurer un rendement constant et durable à long terme et de s'assurer que les programmes de rémunération de Uni-Sélect ne créent pas d'incitation à la prise de décisions pouvant mener à des risques indus.

<b>Philosophie, politiques et régimes de rémunération, y compris les régimes d'intéressement à court et à long terme</b>	Le Comité examine, approuve et recommande au conseil, en tenant compte des orientations de la Société, la stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction à mettre en place. Le Comité administre ensuite les programmes de rémunération et d'avantages sociaux en fonction de la stratégie approuvée.
<b>Évaluation du président et chef de la direction</b>	Sur une base annuelle, le Comité approuve l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction, évalue son rendement et fait des recommandations au conseil portant sur sa rémunération.  Le Comité dans le cadre de son mandat prend en compte le rendement de la Société, le rendement aux actionnaires et la rémunération offerte pour des postes comparables de d'autres sociétés.
<b>Planification de la relève</b>	Le Comité s'assure que le plan de relève officiel est remis périodiquement à jour pour le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.
<b>Caisses de retraite et régimes de retraite de Uni-Sélect</b>	Le Comité s'assure d'être bien informé des rendements des placements, des risques importants de la structure de gouvernance des régimes de retraite de Uni-Sélect et des régimes de retraite connexes.
<b>Risques liés à la rémunération et aux ressources humaines</b>	Le Comité examine au moins une fois l'an l'ensemble des risques liés à la rémunération. Ceci inclut une revue de la philosophie de rémunération, des modalités de design des régimes d'intéressement, l'évaluation du rendement et la revue des différents éléments de gouvernance en place pour gérer la rémunération.
<b>Indépendance du Comité</b>	Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil. Les normes sont tirées des règles sur l'indépendance des administrateurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

## 6.2. EXPERTISE DU COMITÉ

Les membres du Comité ont une expérience variée et la plupart d'entre eux ont une compréhension approfondie des principes qui sous-tendent les décisions et des politiques de rémunération des dirigeants, grâce, entre autres, à l'expérience acquise en tant qu'ancien chef de la direction de sociétés cotées en bourse ou en tant qu'ancien président et chef de la direction d'une entreprise faisant partie d'une société cotée en bourse.

Ils ont donc acquis une excellente connaissance des sujets importants liés à la rémunération des cadres tels que l'examen des contrats de compensation, le leadership et la planification de la relève, l'élaboration de programmes incitatifs, l'analyse du marché de la compensation, l'analyse financière des régimes de rémunération, de l'administration des fonds de pension, des cadres réglementaires et la négociation des conditions d'emploi.

### **Objectif de la politique de rémunération des cadres supérieurs**

La politique de rémunération des cadres supérieurs vise à attirer et à retenir des individus compétents et à motiver ceux-ci afin d'optimiser la création de valeur pour les actionnaires de la Société. La rémunération est conçue de façon à être compétitive, à stimuler un rendement des investissements et une croissance à long terme.

La politique de rémunération de la Société et les pratiques sont conçues afin de récompenser adéquatement les cadres supérieurs pour leurs services, et pour les encourager à établir des stratégies à court et long termes pour rehausser la valeur des actions et créer une richesse économique. La stratégie de la Société, par conséquent, place l'emphase sur les éléments de la rémunération liés à la performance, incluant la valeur des actions à travers l'octroi d'options sur actions.

### **Révision de la structure de la rémunération des cadres supérieurs**

Towers Watson, un bureau d'expert-conseil qui fournit des avis indépendants sur la rémunération de la haute direction et des questions connexes liées à la gouvernance, a été nommé par le Comité des ressources humaines et de la rémunération pour assister avec la révision de la structure de la rémunération des cadres supérieurs (la « **Révision** »). La Révision englobe une analyse sur la compétitivité du marché de la rémunération pour le chef de la direction, le chef de la direction financière ainsi que pour douze autres dirigeants et inclut tous les éléments faisant partie de la rémunération des cadres durant l'année 2011, avec l'objectif de faire tous les changements appropriés lors de l'établissement de la rémunération pour l'année 2012. Le Comité vise à mieux harmoniser la rémunération des cadres supérieurs avec la valeur de l'actionnariat.

Les pratiques de rémunération de la Société ont par conséquent été comparées à un nouveau groupe similaire approuvé par le Comité. Le groupe de référence est composé de 19 compagnies canadiennes et américaines (le « **Groupe de référence** ») se conformant à au moins un des critères suivants :

- entreprises opérant au sein de l'industrie des pièces pour automobiles (compétiteurs directs);
- entreprises exerçant leurs activités principalement dans le secteur de la distribution;
- entreprises possédant des caractéristiques communes (c'est-à-dire exploitant un grand nombre de magasins, gérant un large réseau de distribution ou générant une faible marge opérationnelle, etc.); et
- entreprises de dimension similaire.

Les données compilées du Groupe de référence sont utilisées uniquement pour comparer la rémunération des cadres supérieurs par rapport à ceux du Groupe de référence. Le Comité considère que cette comparaison est un facteur déterminant pour établir la rémunération.

GROUPE DE RÉFÉRENCE	
ÉTATS-UNIS	CANADA
Applied Industrial Technologies inc.	Société Canadian Tire Ltée
Beacon Roofing Supply inc.	Purolator inc.
Fastenal Company	Quincaillerie Richelieu Ltée
Genuine Parts Company	Rona inc.
MSC Industrial Direct Co. inc.	Russel Metals inc.
O'Reilly Automotive inc.	Superior Plus Corp.
Pep Boys	Taiga Building Products Ltée
Pool Corp.	UAP inc.
Watsco inc.	Wajax Corporation
W.W Grainger inc.	

### Révision – résumé des conclusions

En général, la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect a été jugée inférieure à la médiane du Groupe de référence en ce qui a trait à l'échelle de salaire et aux bonis ciblés, tout en étant bien au-dessus quant au régime de retraite. Chez Uni-Sélect, la prime liée au rendement est presque exclusivement remise en argent comparativement à celle du Groupe de référence qui est plus alignée avec la valeur des actionnaires. En conséquence, le Comité a créé un programme de bonis afin de mieux harmoniser au fil du temps la rémunération des cadres supérieurs avec la valeur de l'actionariat.

### **6.3. SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS**

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération des cadres supérieurs que ces éléments représentent soit une rémunération directe ou indirecte.

RÉMUNÉRATION DIRECTE			
COURT TERME		MOYEN/LONG TERME	
Salaire de base			
Bonification annuelle du groupe	Bonification annuelle individuelle	Unité d'actions différées & Unité d'actions de performance	Options
RÉMUNÉRATION INDIRECTE			
Assurance médicale de groupe et avantages sociaux		Régime de retraite	

À la suite des résultats de l'analyse du Groupe de référence, le Comité a recommandé au Conseil d'aligner les salaires de base avec la médiane du Groupe de référence pour les nouveaux cadres supérieurs tout en demeurant sous la médiane pour les cadres supérieurs déjà en fonction qui ont décidé de conserver leur régime de retraite de cadres supérieurs existant. L'objectif du Comité est également de fournir une rémunération variable et des programmes de retraite au même niveau que ceux de nos concurrents directs et des organisations œuvrant dans des industries similaires, et de favoriser des bonis d'encouragement à long terme à base d'actions. Le Comité s'efforce de fournir un équilibre adéquat entre les composantes représentant la rémunération fixe et variable afin de mettre l'accent sur les éléments de rémunération liés à la performance et atteindre les objectifs de la politique de rémunération.

### **Ligne directrice concernant la propriété d'actions**

Les intérêts des cadres supérieurs correspondent plutôt aux intérêts des actionnaires par le biais des exigences de la propriété d'actions. Au début de 2013, le Comité a adopté la Ligne directrice concernant la propriété d'actions (« LDPA »). Celle-ci exige des niveaux minimaux liés à la détention d'actions en fonction des postes et salaires des cadres supérieurs. Les cadres supérieurs doivent posséder des Actions ayant une valeur globale égale à :

- trois fois le salaire annuel de base pour le chef de la direction;
- une fois et demi le salaire annuel de base pour les présidents et chefs d'exploitation, le chef de la direction financière, les vice-présidents exécutifs ou les vice-présidents principaux des unités d'affaires; et

- une fois le salaire annuel de base pour les vice-présidents de la Société.

Il n'y a aucun délai pour rencontrer les objectifs de détention d'Actions. Cependant, jusqu'à ce que le niveau ciblé de propriété soit atteint, les cadres supérieurs désignés doivent (i) conserver la propriété d'au moins 50 % du nombre d'actions émises, après les taxes applicables, de temps à autre, selon les termes du Régime d'options d'achat d'actions et (ii) convenir de recevoir un pourcentage de la valeur de sa prime annuelle en unités d'actions différées selon le Régime d'unités d'actions différées (30 % pour les cadres supérieurs nommés le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et 20 % pour ceux nommés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012), pour autant, sauf stipulation expresse, que la LDPA ne devrait pas s'appliquer aux cadres supérieurs dans les cas de départ à la retraite. De plus, les Actions détenues selon le registre ou dans un compte de courtage par un cadre supérieur et les UAD sont considérées comme propriété d'Actions.

Dans le but d'établir les niveaux de propriété, le degré de conformité est calculé le 31 décembre de chaque année sur la base du prix de clôture des Actions pour la moyenne des cinq jours ouvrables précédents.

Au 31 décembre 2012, aucun de nos Cadres supérieurs identifiés n'avait atteint le niveau selon la LDPA.

#### **6.4. CADRES SUPÉRIEURS IDENTIFIÉS**

Le RD&A porte spécifiquement sur la rémunération payée aux cadres supérieurs identifiés ci-dessous pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012; ils sont à l'occasion nommés « **Cadres Supérieurs Identifiés** » ou « **CSI** ». Les CSI incluent le chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois dirigeants dont la rémunération globale est la plus élevée (excluant le régime de retraite). Ils sont :

- (1) Richard G. Roy, président et chef de la direction;
- (2) Denis Mathieu, vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière;
- (3) Gary O'Connor, président et chef de l'exploitation, Automotive Canada;
- (4) William E. Alexander, président et chef de l'exploitation, Automotive USA; et
- (5) Pierre Chesnay, vice-président, affaires juridiques et secrétaire.<sup>11</sup>

##### **6.4.1. RÉMUNÉRATION DIRECTE**

###### **Salaire de base**

La composante du salaire de base de la rémunération des CSI vise à refléter les salaires offerts pour des postes impliquant complexité et responsabilités similaires, niveau hiérarchique aussi bien que compétence et expérience. Le salaire de base de chaque CSI est revu annuellement. Le salaire de base est une rémunération qui ne fluctue pas en fonction de la performance de la Société ou du CSI et cette rémunération est payée tant que le CSI demeure à l'emploi de la Société. Chez Uni-Sélect, le salaire de base est généralement légèrement inférieur à la médiane du Groupe de référence.

###### **Incentifs à court terme**

###### **Bonis annuels**

Le programme d'incentifs à court terme comprend une bonification annuelle en fonction du niveau de réalisation (i) des indicateurs financiers de la Société et (ii) de mesures spécifiques ou non-financières. Le programme d'incentifs à court terme a comme objectif d'encourager l'atteinte des cibles de performance financière et récompense équitablement les cadres supérieurs qui se distinguent par leur contribution. Il assure un équilibre entre la performance individuelle, la performance financière et la rémunération et permet une progression de la rémunération des cadres supérieurs selon le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques.

---

<sup>11</sup> Retraité depuis le 28 février 2013.

	Richard G. Roy			Denis Mathieu Gary O'Connor William Alexander			Pierre Chesnay		
	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum	% du boni cible		% du boni maximum
Boni à court terme	Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique		Objectif financier	Objectif spécifique	
Total boni cible et boni maximum	80 %	10 %	150 %	50 %	10 %	100 %	40 %	10 %	85 %
Portion différée du boni (UAD)	Report obligatoire de 30 % (20 % pour les cadres actuels) du paiement du boni sous forme d'UAD dans la mesure où la détention minimum prévue au LDPA n'est pas respectée.								
Grille du paiement du boni à court terme	La cible de l'objectif financier est une croissance du bénéfice avant impôt de 10% par rapport à l'année dernière avec un seuil de 3,5 % avec la possibilité de partager 30% du bénéfice additionnel entre les cadres supérieurs si la croissance est entre 10 % et 15 % et 50 % si la croissance est de plus de 15 % (sujet au maximum mentionné ci-haut).								

### *Bonification liée aux objectifs financiers*

La bonification est basée sur l'atteinte des objectifs financiers annuels et permet aux cadres supérieurs de participer au succès financier de la Société. Le Conseil détermine annuellement une échelle et des paramètres de réalisation qui correspondent à une bonification établie en pourcentage du salaire de base, ainsi que le montant de la bonification qui serait payé à chaque cadre supérieur si l'objectif était dépassé.

Pour 2012, la performance au niveau financier était basée sur le niveau de réalisation du bénéfice par action (« **BPA** ») lorsque comparé avec le plus haut bénéfice par action réalisé de l'année précédente ou le BPA visé. Sous le programme d'incitatifs à court terme, une bonification peut seulement être payée si le BPA est supérieur de 3,5 % par rapport à celui de l'année précédente. Ce programme est conçu afin d'encourager les cadres supérieurs de Uni-Sélect à accroître la profitabilité et la croissance de la Société.

### *Objectifs spécifiques*

Un second élément de la bonification des cadres supérieurs dépend de l'atteinte, par le cadre, d'objectifs individuels et spécifiques ou de mesures non-financières. Un objectif spécifique peut ne pas être atteint, l'être partiellement ou totalement. La bonification allouée varie de 0 % à 10 % du salaire de base des cadres supérieurs en fonction de la nature de l'objectif, de son impact sur la Société et des opérations sur lesquelles le cadre a une influence et tout objectif que le Conseil désire promouvoir.

### *Programme d'unités d'actions différées*

Afin d'aligner les intérêts des cadres supérieurs avec ceux des actionnaires, le Comité a adopté une politique au début de 2013 qui exige des niveaux minimaux pour la détention d'Actions en fonction de chaque poste et salaire des cadres supérieurs. Jusqu'à ce que les objectifs de détention d'Actions soient atteints, tels que décrits dans le LDPA (voir la section 6.3), les cadres supérieurs désignés (un « **Participant** ») doivent convenir de recevoir un pourcentage de la valeur du boni à court terme en Unités d'actions différées (« **UAD** ») selon le Programme d'unités d'actions différées (« **Programme UAD** ») (30 % pour les cadres supérieurs nommés le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et 20 % pour ceux nommés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012), sous réserve, à moins d'une condition expresse, que le LDPA ne s'appliquerait pas au cadre supérieur dans le cas de sa retraite.

Le Programme UAD a été formellement approuvé par le Conseil le 28 février 2013 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les cadres supérieurs en relation avec (i) leurs bonis à court terme payables en 2013 pour l'exercice financier 2012 et (ii) pour les bonis à court terme des années subséquentes. Le Programme UAD est entré en vigueur le 8 mai 2012 pour les administrateurs.

Chaque Participant nommé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 doit convenir de recevoir un pourcentage qui ne soit pas inférieur à 20 % de la valeur de sa bonification en UAD jusqu'au moment où celui-ci a atteint le seuil de détention requis et selon les dispositions requises pour le maintien de ce seuil minimum de détention. Chaque Participant embauché ou nommé le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2012 doit convenir de recevoir un pourcentage qui ne soit pas inférieur à 30 % de la valeur de sa bonification à court terme en UAD jusqu'au moment où celui-ci ait atteint le seuil de détention requis et selon les dispositions requises pour le maintien de ce seuil minimum de détention.

Les Participants reçoivent le nombre de UAD selon ce qui est obtenu en divisant (i) la portion de bonification pour laquelle le cadre supérieur a choisi d'être octroyé en UAD, par (ii) la valeur des UAD (i.e. correspondant au cours de clôture moyen des actions transigées à la TSX sur la période de cinq (5) jours précédant la date de la rencontre du

Conseil durant laquelle les bonis à court terme sont approuvés (ci-après désignée « **Valeur UAD** »). Si au moment où les dividendes en espèces sont payés sur les Actions, les Participants devront être crédités avec les dividendes équivalents en vertu du nombre de UAD détenues à la date où ce dividende est payé par la Société. Ces équivalents de dividendes devront être convertis en UAD additionnelles (incluant les fractions de UAD sur la base de la Valeur UAD à la date à laquelle ce dividende est payé).

Les UAD devront être rachetées par la Société (**A**) dès que possible lors de (i) la terminaison des fonctions d'un cadre, (ii) la terminaison du Programme UAD en cas de changement de contrôle, (iii) terminaison du Programme UAD à l'égard de tous les cadres supérieurs américains affectés par ce changement de contrôle, (**B**) dans les 90 jours du décès du cadre supérieur ou (**C**) à l'intérieur d'une période d'un an immédiatement suivant la retraite d'un cadre supérieur (chaque tel événement est désigné « **Événement de rachat** » et chacune des dates est désignée « **Date de rachat** »). Seulement lors d'un Événement de rachat, la Société remettra une somme en espèces égale à la Valeur UAD à la Date de rachat de toutes, et seulement toutes, les UAD détenues par le cadre supérieur, moins les taxes applicables. Les UAD détenues ou créditées au compte de ce cadre supérieur n'accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant en espèces et ces UAD seront automatiquement annulées suite au paiement complet de cette somme.

### **Incentifs à long terme**

Présentement, Uni-Sélect offre trois programmes d'incitatifs à long terme, soit le :

1. régime d'options d'achat d'actions;
2. programme d'unités de performance (« **Programme PUP** »); et
3. programme d'unités d'actions de performance (« **Programme UAP** »).

Le Programme PUP et le Programme UAP sont actuellement en période de transition. Sous le Programme PUP, les dernières unités de performance différées ont été octroyées aux cadres supérieurs pour la période 2012-2013-2014; cette période est la dernière des cycles de trois ans du Programme PUP. Le nouveau Programme UAP sera utilisée pour l'octroi des Unités d'actions de Performance (« **UAP** ») pour les cycles de trois ans débutant avec la période 2013-2014-2015. À la fin de la période de transition, soit à la fin de 2014, le Programme PUP cessera d'être en vigueur et sera remplacé par le Programme UAP.

En 2012, les incitatifs à long terme accessibles pour les CSI étaient de 23 % en deçà de la médiane du Groupe de référence.

### ***Régime d'options d'achat d'Actions***

Le régime d'options d'achat d'Actions valide jusqu'au 8 mai 2012 a été adopté et est entré en vigueur initialement le 30 septembre 1985 et a depuis lors été modifié à plusieurs reprises, notamment lors de l'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2012 (« **Régime d'options** »).

Le Régime d'options vise i) à attribuer aux cadres et dirigeants de la Société (« **Titulaire d'options** ») des options lui permettant d'acheter des actions directement de la Société pour encourager la productivité de ces employés et ainsi favoriser le développement et la croissance de la Société, et ii) à permettre à la Société de retenir et d'attirer des cadres supérieurs expérimentés et compétents. La gestion du Régime d'options relève du Conseil ou d'un Comité. Le Conseil ou le Comité, selon le cas, a pleins pouvoirs et pleine autorité relativement à l'interprétation et à l'application du Régime d'options, de ses dispositions et de ses objectifs. Le Conseil ou le Comité peut adopter toute mesure jugée nécessaire ou souhaitable pour la gestion du Régime d'options.

Le Conseil désigne de temps à autre les Titulaires d'options ainsi que le nombre d'actions qui doivent faire l'objet d'une option. Toutes les options doivent être attribuées conformément aux exigences de la TSX. Le nombre d'actions qui peuvent être émises à l'exercice d'options ne peut dépasser 1 700 000 actions, représentant approximativement 8 % de toutes les Actions en circulation à la date des présentes, sous réserve d'un rajustement conformément au Régime d'options, ou un nombre supérieur que le Conseil peut approuver par voie de résolution, sous réserve des dispositions de modification du Régime d'options (incluant l'approbation des actionnaires). Toutes les Actions visées par des options qui ont expiré, sans avoir été exercées, peuvent ultérieurement faire l'objet d'options aux termes du Régime d'options. Le Titulaire d'options ne peut détenir des options visant plus de 5 % des Actions en circulation. Le nombre global d'Actions pouvant être émises à des initiés de la Société aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions de la Société, à quelque moment, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation. De plus, le nombre global d'Actions émises à des initiés de la Société, dans quelque période d'un an, ne peut dépasser 10 % du nombre total des Actions émises et en circulation, tandis que le nombre maximal d'Actions pouvant être émises à un même initié aux termes du Régime d'options ou de quelque autre mécanisme de rémunération en Actions (au sens du Régime d'options) dans une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'Actions en circulation.

Le prix d'exercice par Action correspond au cours de clôture moyen des Actions à la TSX sur la période de cinq (5) jours de séance qui précède la date d'attribution des options. Les options sont acquises par tranches de 25 % du nombre d'actions attribuées à chaque période de 12 mois consécutifs, la première période commençant à la date d'attribution des options. Le Titulaire d'options qui n'a pas exercé son option dans la période de douze (12) mois commençant à la date de sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options) peut bénéficier d'une accélération du terme. Le cas échéant, la période d'exercice de toutes les options qu'il détient est devancée et toutes les options qu'il détient alors deviennent entièrement acquises et les droits y afférents acquis au premier anniversaire de la date de sa retraite. Un mécanisme d'exercice « sans décaissement » permet également au Titulaire d'options de demander à la Société de vendre les actions visées par ses options pour son compte et de conserver un montant correspondant au prix d'exercice des options et de lui verser la différence, déduction faite des retenues fiscales applicables.

Le Conseil d'administration ou le Comité fixe la période d'exercice d'une option et d'acquisition des options qui, sous réserve des dispositions du Régime d'options, ne peut commencer avant la date d'attribution de l'option et ne peut dépasser sept (7) ans. Si la date d'expiration d'une option survient pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, la date d'expiration de cette option ou de la partie non exercée de celle-ci sera reportée dix (10) jours ouvrables après l'expiration de la période d'interdiction d'opérations. Pour l'application du Régime d'options, « période d'interdiction d'opérations » s'entend de quelque période au cours de laquelle une politique de la Société interdit à un Titulaire d'option d'exercer une option. Le Titulaire d'option ne peut céder aucune option ni aucune participation dans celle-ci, sauf par testament ou aux termes du droit successoral ou à des fins de règlement de succession.

En cas de cessation de l'emploi du Titulaire d'option au sein de la Société pour fraude, faute intentionnelle ou acte de négligence, les options alors en cours expirent et tous les droits en découlant prennent fin à la date de ce congédiement. En cas de cessation d'emploi (sauf pour les motifs susmentionnés) ou de départ volontaire ou démission du Titulaire d'options de son emploi au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales ou d'une société membre du groupe de la Société au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), selon le cas, les options alors en cours expirent le 90<sup>e</sup> jour qui suit cette cessation d'emploi ou démission ou ce départ volontaire ou une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité). Si le Titulaire d'options prend sa retraite à l'âge de la retraite (au sens du Régime d'options), les options alors en cours expirent 14 mois après la date de sa retraite ou à une date ultérieure que le Conseil d'administration ou le Comité peut fixer (mais dans tous les cas au plus tard à la date d'expiration initialement fixée par le Conseil d'administration ou le Comité). Également, si un Titulaire d'options décède, soit avant ou après la retraite, le délai d'option pour les options alors en circulation expirerait 12 mois après la date du décès (mais tout en respectant la date d'expiration initialement établie par le Conseil ou le Comité). Finalement, à moins que le Conseil ou le Comité n'en décide autrement, dans le cas d'un Titulaire d'options avec moins d'un an de service au sein de la Société à la date d'octroi de l'option, le délai d'option ne commencerait qu'au premier anniversaire d'emploi, et si cet emploi prenait fin avant ce premier anniversaire pour tout motif autre que le décès, le délai d'option expirerait à la date de terminaison de l'emploi. Le Titulaire d'options est déchu de tous les droits en vertu d'une option s'il n'a pas exercé cette option avant la date d'expiration ou si la durée de l'option n'a pas commencé avant la date de son décès ou de la cessation de son emploi au sein de la Société.

Sous réserve de l'approbation préalable de la TSX et de quelque autre organisme de réglementation exigeant une approbation analogue, le Conseil d'administration peut, à tout moment et de temps à autre, modifier, interrompre ou dissoudre le Régime d'options, en totalité ou en partie sans l'approbation des porteurs d'Actions en circulation (sous réserve des éléments devant spécifiquement requérir l'approbation des porteurs d'Actions en circulation tel que décrit ci-dessous), pour entre autres :

- apporter des modifications au Régime d'options pour quelque motif que ce soit, incluant :
  - a) modifier les conditions d'attribution et d'exercice des options, y compris, notamment les dispositions relatives au prix d'exercice, à l'acquisition, à la date d'expiration, à la cession et aux rajustements à effectuer conformément au Régime d'options, étant entendu que le Conseil ne peut réduire le prix d'exercice des options déjà attribuées;
  - b) apporter au Régime d'options les compléments, suppressions ou modifications nécessaires à l'observation de la législation applicable ou des exigences de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs;
  - c) corriger quelque ambiguïté, disposition incorrecte, erreur ou omission dans le Régime d'options;
  - et d) modifier les dispositions relatives à l'administration du Régime d'options. Il est entendu qu'une telle modification, interruption ou dissolution du Régime d'options par voie d'une décision du Conseil ne peut, sans le consentement des Titulaires d'options à qui des options ont jusqu'alors été attribuées, porter atteinte aux droits de ces Titulaires d'options; ou

- apporter des modifications à toute condition d'une option en cours du moment que les conditions suivantes soient réunies : a) l'approbation requise de quelque autorité de réglementation ou Bourse de valeurs est obtenue; b) si les modifications devaient donner lieu à une réduction du prix d'exercice pour les options non encore attribuées ou à un report de la date d'expiration des options attribuées à des initiés, sauf de la manière permise au Régime d'options, l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Société doit être obtenue; c) le Conseil d'administration aurait eu le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des conditions ainsi modifiées; et d) le consentement réel ou réputé du Titulaire d'options est obtenu si la modification porte sensiblement atteinte à ses droits.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des porteurs d'une majorité des Actions présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Société, modifier le Régime d'options à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- augmenter sensiblement l'avantage revenant aux Titulaires d'options aux termes du Régime d'options;
- modifier les exigences d'admissibilité à la participation au Régime d'options;
- augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options;
- réduire le prix d'exercice des options à un prix inférieur à celui fixé selon la méthode prévue au Régime d'options ou annuler et réémettre des options;
- réduire le prix d'exercice des options à l'avantage d'un initié;
- reporter la date d'expiration des options à l'avantage d'un initié;
- permettre que des administrateurs qui ne sont pas des employés puissent bénéficier d'options sur une base discrétionnaire ou modifier les restrictions établies portant sur la participation d'administrateurs non employés;
- augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises conformément au Régime d'options;
- autoriser la cession ou le transfert d'options attribuées dans le cadre du Régime d'options autrement que par testament, ou autrement qu'en vertu du droit successoral ou qu'à des fins de règlement de succession; et
- modifier les dispositions de la présente modification au Régime d'options.

### ***Programme d'unités de performance***

Les cadres supérieurs d'Uni-Select participent au Programme PUP. Le Programme PUP a été mis en place pour permettre aux cadres supérieurs de participer au succès à long terme de la Société et les inciter à demeurer à son emploi; l'objectif initial du Programme PUP était de remplacer le Régime d'option parce que ce dernier ne pouvait être utilisé de façon équitable en raison du nombre limité d'actions qui pouvaient être émises. Le montant des paiements aux participants est établi selon une formule mathématique qui ne laisse pas place à une attribution subjective à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Programme PUP n'offre ni droit de vote ni de participation aux profits. Les cadres supérieurs qui participent au Programme PUP sont ceux qui ont une influence directe sur les résultats à long terme de la Société. Ils sont nommés participants au programme par le Conseil, sur recommandation du Comité. Le Programme PUP a une forte corrélation à la performance financière de la Société et allie la rémunération des cadres supérieur à cette performance.

Chaque participant au Programme PUP reçoit un nombre d'unités établi selon une formule qui prend en considération leur salaire de base et leur niveau hiérarchique; 4 niveaux hiérarchiques déterminent le nombre d'unités octroyées qui varie de 0,25 pour un employé clé à 1,0 pour le président et chef de la direction.

Chaque unité PUP a une valeur de base de 100 \$, bonifiée ou diminuée par le rendement sur l'avoir moyen des actionnaires par cycle (« **Rendement sur l'avoir moyen des actionnaires** » ou « **RAMA** »). Chaque cycle est consécutif et rotatif et a une durée de trois ans (« **Cycles mobiles** ») de sorte qu'un nouveau cycle commence à chaque année.

Le RAMA est la somme (i) du rendement, à la date à laquelle chaque unité PUP est octroyée par le Conseil, des obligations du Canada émises pour un terme de 10 ans et (ii) 9 % (soit le taux excédant le taux de rendement d'un placement sécuritaire, au moment où le Programme PUP était lancé).

Sauf pour la retraite ou le décès, un participant au Programme PUP ne reçoit aucun paiement en sa qualité de détenteur d'unités avant que le cycle de trois ans ne soit écoulé et à moins qu'il ne soit un employé de la Société à la date du paiement.

### **Programme d'unités d'actions de performance**

Le Programme UAP a formellement été approuvé par le Conseil lors de la rencontre du 28 février 2013 prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce, en remplacement du Programme PUP, tel que mentionné précédemment.

Le but de ce Programme UAP est (i) d'encourager la rétention des cadres supérieurs (un « **Titulaire d'unités** »); (ii) de trouver un équilibre entre la rémunération de la performance et la réalisation du plan stratégique de la Société; (iii) de stimuler les cadres supérieurs à créer de la valeur économique pour les actionnaires de la Société grâce à un incitatif; et (iv) d'aligner l'intérêt des cadres supérieurs avec celui des actionnaires en encourageant la détention d'Actions.

Le Programme UAP ne confère aucun droit d'actionnaire. Les Titulaires d'unités du Programme UAP sont nommés par le Conseil de temps à autre. Le Conseil octroie des UAP annuellement au cours du dernier trimestre de l'année pour trois (3) années consécutives commençant le mois de janvier suivant (la « **Période de performance** »). Le nombre de UAP octroyé annuellement à un Titulaire d'options est déterminé en multipliant le salaire de base du Titulaire d'unités par le pourcentage ciblé<sup>12</sup> de tel Titulaire d'options divisé par la valeur UAP (i.e. le cours de clôture moyen des actions à la TSX sur la période des cinq (5) jours de transactions précédant la date de l'octroi des UAP, ci-après désignée « **Valeur UAP** »). Simultanément, le Conseil établit l'objectif de performance applicable aux UAP. L'objectif de performance est un rendement sur capitaux qui est le taux du marché des Obligations d'épargne du Canada sur un terme de 10 ans, pour le mois de novembre précédant immédiatement le début de la Période de performance augmenté par 9 % (l'« **Objectif de performance** »). Le pourcentage attribué au Rendement sur capitaux obtenu par la Société durant la Période de performance applicable à chaque UAP (« **Pourcentage de Performance** ») représente 100 % lorsque l'Objectif de performance est rencontré, un pourcentage moins élevé lorsque la Société n'atteint pas cet Objectif de performance et excède 100 % dans l'éventualité où cet Objectif de performance est dépassé.

Les UAP sont rachetés par la Société (**A**) dès que possible lors (i) d'un changement de contrôle, (ii) terminaison du Programme UAP à l'égard des Titulaires d'unités américains affectés par ce changement de contrôle et la réglementation prévue; (iii) à la fin de chaque Période de performance; ou (**B**) dans les 90 jours ou 90 jours suivant la fin d'une année régime si l'Événement de rachat survient après le 1<sup>er</sup> juillet de (i) la date à laquelle l'invalidité d'un cadre supérieur devient une invalidité totale en vertu des dispositions prévues à la couverture d'assurance groupe de la Société; (ii) le décès du cadre supérieur; (iii) la date du départ à la retraite d'un cadre supérieur (chacun de ces événements représente un « **Événement de rachat** » et le jour auquel l'Événement de rachat a eu lieu est une « **Date de rachat** »).

Lors de l'Événement de rachat et à la Date du rachat, la Société remet ou s'assure du versement au Titulaire d'unités (ou sa succession) une somme en espèces représentant le nombre de UAP détenues multiplié par le Pourcentage de performance multiplié par la Valeur UAP à la Date de rachat, le tout moins les taxes applicables.

Si l'Événement de rachat survient à un moment autre que le dernier jour de l'année du programme, le nombre de UAP du Titulaire d'unités sera calculé au pro rata (i) du nombre d'années complétées pour chaque Période de performance et (ii) pour les années incomplètes du programme pendant la Période de performance, le total des jours du début de l'année du programme incomplète à la Date de rachat divisé par 365. Nonobstant ce qui précède, tout bénéfice payable à un Titulaire d'unités américain qui est un employé déterminé devra être reporté et selon les exigences du Code article 409A et des présentes exigences, selon la nécessité, excepté qu'en aucun cas le paiement découlant du rachat des unités ne doit être reporté au-delà de la fin de l'année civile suivant l'année de retraite ou de terminaison.

Lors d'un Événement de rachat pour un Titulaire d'unités particulier, les UAP détenues de ce Titulaire d'unités ne lui accordent aucun droit autre que le droit de recevoir le montant déterminé en espèces, et ces UAP seront automatiquement annulées suite au paiement de ce montant. Sauf dans le cas d'un Événement de rachat, toute UAP qui n'est pas acquise étant donné que le Titulaire d'unités n'est plus un employé de la Société à la Date de rachat, est alors annulée. Sur terminaison de son emploi, un cadre supérieur perd les droits aux UAP non acquises.

Le Programme UAP peut être amendé ou terminé (incluant, sans s'y limiter, à la suspension ou à la limitation du droit d'un cadre supérieur à choisir de participer au programme) en tout temps et de temps en temps par le Conseil sujet à ce que cet amendement ou terminaison ne contreviennent, de quelque manière que ce soit, aux droits des cadres supérieurs en vertu des UAP précédemment créditées au compte d'un cadre supérieur. Lorsque le régime est terminé, les UAP demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'un Événement de rachat se produise, à moins qu'un changement de contrôle survienne et que le Conseil détermine, en toute bonne foi, en terminant le programme en raison du

---

<sup>12</sup> Le pourcentage ciblé est pour chacun des CSI : Richard G. Roy 55 %, Denis Mathieu 30 %, Gary O'Connor 30 %, William Alexander 30 % et Pierre Chesnay 37,5 %

changement de contrôle, qu'il ne serait pas approprié que les UAP demeurent en vigueur, et leur terminaison constituerait un Événement de rachat.

#### **6.4.2. RÉMUNÉRATION INDIRECTE**

##### ***Régime de retraite***

La Société offre des avantages de retraite à ses employés canadiens par le biais d'un régime de retraite de base, un régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et un régime de retraite non-enregistré additionnel pour certains cadres supérieurs. Le régime de retraite de base est un régime à prestations déterminées. Le régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et le régime de retraite non-enregistré additionnel pour certains cadres supérieurs sont des régimes à prestations déterminées pour les cadres supérieurs ayant adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012; tout nouveau cadre supérieur ayant adhéré à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, ou qui y adhéreront dans le futur, seront éligibles à un régime de retraite enregistré ainsi qu'à un régime non-enregistré additionnel à cotisations déterminées. Si un changement de contrôle de la Société survenait, toutes les prestations accumulées aux bénéficiaires de ces régimes en regard de l'année de service créditée jusqu'à la date du changement de contrôle deviendraient complètement acquises.

En vertu des régimes de retraite à prestations déterminées offerts aux cadres supérieurs ayant été adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, chaque CSI peut recevoir des prestations complètes, sans réduction actuarielle, une fois atteint l'âge de 60 ans. Les prestations de retraite indiquées dans le tableau de la section 7.7 incluent l'ensemble des bénéfices sous le régime de base, le régime enregistré pour les cadres supérieurs et le régime additionnel.

Les prestations annuelles payables des régimes à prestations déterminées sont basées sur le salaire final moyen du cadre supérieur en fin d'année ainsi que sur les projections de service; afin de déterminer le montant annuel payable en fin d'année, nous présumons que le cadre supérieur satisfera aux conditions d'acquisition sous le régime additionnel (i.e. que le cadre supérieur aura atteint au moins l'âge de 55 ans et aura complété au moins cinq (5) années de service lors de la retraite). Les hypothèses utilisées pour la préparation de l'information présentée dans le tableau de la section 7.7 sont identiques à celles utilisées pour calculer les obligations accumulées au 31 décembre 2012 reflétées dans les États financiers vérifiés pour l'exercice se terminant à cette même date; ces hypothèses incluent une majoration estimée du salaire annuel de l'ordre de 3,50 % par année et un taux d'actualisation de 4,40 % par année.

Les employés de la Société aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu des lois fiscales américaines et connu sous le vocable 401(k) (le « **Régime 401(k)** »). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus provenant du capital souscrit au Régime 401(k). La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé admissible une somme représentant 50% à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base; les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire de retraite pour lequel la Société souscrit une somme égale à celle contribué par le cadre supérieur jusqu'à un total maximum de 15 000 \$ US.

Le régime enregistré de retraite à cotisations déterminées a été approuvé par le Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ainsi que des bénéfices de retraite additionnels seront attribués aux cadres supérieurs désignés de Uni-Select USA, inc. sous un programme défini de contributions non-qualifiées fournissant les contributions annuelles de la Société jusqu'à concurrence de 10 % du salaire de base, incluant toute contribution faite par la Société à toute autre régime de retraite d'entreprise.

À cet effet, un niveau additionnel a été ajoutée au régime de rémunération différé (le « **Régime de rémunération différée** ») avec les principales dispositions suivantes :

- Dès que possible après la fin du plan annuel, une contribution spéciale de la Société (la « **Contribution SERP** ») sera faite au second niveau du Régime de rémunération différée au bénéfice de chaque cadre couvert. Cette contribution SERP sera égale à 10 % du salaire de base du cadre supérieur pour le plan annuel, moins toute contribution de la Société faite au bénéfice du cadre supérieur durant cette période, soit sous le Régime 401(k) pour Uni-Select USA, inc. et le premier niveau du Régime de rémunération différée.
- Comme c'est le cas pour toute autre contribution au Régime de rémunération différée par Société, les contributions SERP seront créditées à un compte hypothétique établi au nom du participant et le compte sera crédité avec les revenus de placement sur la base d'une ou plus des options d'investissement hypothétiques disponibles sous le Régime, tel que sélectionné de temps à autre par le cadre participant.

- Dans les 30 jours avant de devenir éligible à participer au volet SERP du Régime, le cadre pourra faire une sélection et choisir la forme de paiement pour les bénéficiaires à être payés à la retraite; les options offertes seront soit un paiement forfaitaire ou un paiement des valeurs accumulées des Contributions SERP sur une période fixe (5 ans ou 10 ans).
- Dès l'âge de 55 ans, les Contributions SERP accumulées auront été complètement acquises; aucune acquisition ne sera accordée à la terminaison de l'emploi avant l'âge de 55 ans, à moins que la terminaison ait été initiée par la Société.
- Dans le cas d'un décès avant la distribution complète des prestations acquises, l'accumulation investie des Contributions SERP avec les revenus de placement seront payables en un paiement forfaitaire au bénéficiaire désigné.
- Advenant un changement de contrôle de la Société, l'accumulation des Contributions SERP avec les revenus de placement deviendront entièrement acquises au participant.

### **Assurance médicale de groupe et avantages sociaux**

Les cadres supérieurs de la Société bénéficient, au même titre que les autres employés, d'une couverture pour les assurances personnelles (médical, dentaire, assurance invalidité long terme, assurance vie, d'un bilan de santé annuel), de privilèges pour l'achat de pièces distribuées par la Société et destinées à un usage personnel et des autres avantages sociaux offerts par la Société à ses employés.

### **6.5. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE**

Le Comité fait les recommandations au Conseil sur la rémunération des cadres supérieurs de Uni-Sélect, soumet les objectifs du programme d'incitatifs à court et à long termes, c'est-à-dire financier et spécifique, et approuve l'évaluation soumise de la performance de chaque CSI. Le Conseil est l'autorité ultime en matière de rémunération des CSI de Uni-Sélect et des changements à la politique de rémunération.

Le président et chef de la direction soumet les objectifs qu'il prévoit réaliser et sur la base desquels le président du Conseil évaluera sa performance et, en tant que membre de l'équipe de direction, chaque CSI complète le même processus avec le président et chef de la direction. Les objectifs sont revus par le Comité et soumis au Conseil pour approbation.

Le président du Conseil fait l'évaluation du président et chef de la direction et ce dernier, à son tour, évalue la performance de chaque cadre supérieur identifié par rapport à ses objectifs respectifs. Le président du Conseil et le président et chef de la direction soumettent leur évaluation au Comité pour examen et ce dernier, par la suite soumet ses recommandations au Conseil pour approbation. Les CSI ne jouent aucun rôle dans l'attribution de leur rémunération hormis discuter de leur performance dans l'atteinte de leurs objectifs déterminés.

Le Comité s'appuie sur des éléments quantifiables et son jugement pour fixer la rémunération des CSI. Le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques qui ne sont pas quantifiables requiert une évaluation individuelle par les membres du Comité des ressources humaines et de la rémunération; le Comité est d'avis que l'utilisation de mesures exclusivement quantifiables ne permet pas une évaluation adéquate de la performance d'un cadre, et qu'il est plus judicieux d'utiliser un mélange d'objectifs quantifiables et d'objectifs qui requièrent une évaluation personnalisée. Le Comité s'assure que la rémunération globale des CSI reflète les principes directeurs convenus plus tôt dans ce RD&A et demeure alignée à la performance financière de la Société.

### **6.6. CONVENTION D'EMBAUCHE ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

La Société n'a pas de contrat d'emploi avec ses cadres ou ses CSI. La Société n'a aucune convention, plan ou mécanisme prévoyant des paiements en faveur des membres de la direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement des responsabilités ou d'un changement de contrôle de la Société. Cependant, les octrois d'options consentis en vertu du du Régime d'options, du Programme UAD, du Programme UAP ainsi que du Programme PUP deviennent acquis en cas de changement de contrôle de la Société.

### **6.7. RÉMUNÉRATION ET RISQUE**

Le Comité est d'avis que l'ensemble de la rémunération des CSI est équilibré pour faire face aux risques potentiels pouvant découler d'agissements qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard aux risques assumés par la Société.

Nous croyons que les mesures suivantes imposent des limites appropriées afin d'éviter les risques ou paiements inappropriés :

- Les paiements sont plafonnés pour instaurer des limites maximales de paiements.
- Les objectifs franchis doivent être maintenus sur une certaine période avant que ceux-ci soient payés ou récompensés. Ces dispositions pour les réalisations atteintes font parties intégrantes d'un programme d'incitatifs à long terme.
- Révision annuelle des objectifs et des jalons de nos programmes et régimes d'incitatifs à long terme pour assurer le maintien de la pertinence et l'applicabilité.
- Évaluation des mesures variables de rendement pour confirmer l'équilibre des objectifs entre les plans atténuant de cette façon les risques excessifs.
- Politique limitant l'autorité sur les dépenses. Le Conseil a en place des politiques qui limitent les dépenses qui peuvent être faites aux différents niveaux de l'organisation.

## **6.8. RAPPORT DU COMITÉ**

À la suite de la revue de la structure de la rémunération des cadres supérieurs réalisée en 2012, le Comité soumet que la rémunération des dirigeants est appropriée lorsque l'on considère la taille de Uni-Sélect, son secteur d'activités et le rendement de l'avoir de ses actionnaires. Le Comité est satisfait que la politique actuelle de rémunération, des programmes et niveaux de rémunération est correctement liée à la performance de la Société, aux intérêts des actionnaires et respecte les pratiques concurrentielles du marché.

## **7. TABLEAUX SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

### **7.1. FAITS SAILLANTS 2012**

En 2012, la Société a :

- réalisé des ventes de 1,821 G\$US et une augmentation de 40,6 M\$US;
- implanté un plan de rationalisation et de consolidation du réseau de distribution générant une réduction des coût de 8 M\$ US;
- réduit la dette de 42 \$MUS et des stocks de 33 M\$US;
- racheté la portion restante des actionnaires minoritaires d'Uni-Sélect Pacific inc.;
- acquis 9 magasins au Canada et aux États-Unis; et
- poursuivi le développement et le déploiement du système ERP de l'entreprise.

### **7.2. TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le tableau suivant donne le détail de la rémunération annuelle de chaque CSI pour les années 2010, 2011 et 2012. L'information sur la rémunération payée au cours des années antérieures et les autres renseignements déposés auprès des commissions provinciales canadiennes des valeurs mobilières sur SEDAR peuvent être consultés à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions <sup>6</sup> (\$)	Attributions à base d'options <sup>4</sup> (\$)	Plan de rémunération incitatif non participatif (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération <sup>5</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel à court terme (payé comptant)	Plan incitatif à long terme			
<b>Richard G. Roy</b> Président et chef de la direction	2012	530 846,00	28 782,00		115 128,00	380 000,00	208 500,00	31 977,00	1 295 233,00
	2011	518 269,00			262 500,00	400 000,00	165 800,00	14 400,00	1 360 969,00
	2010	493 269,00			379 493,00	320 000,00	149 200,00	14 400,00	1 356 362,00
<b>Denis Mathieu</b> Vice-président exécutif, services corporatifs et chef de la direction financière	2012	301 346,15	11 340,00		45 360,00	102 000,00	94 500,00	15 888,85	570 435,00
	2011	291 154,00			119 625,00	117 500,00	73 100,00	55 563,00	656 942,00
	2010	280 807,00		70 100,00	136 020,00	86 000,00	59 300,00	11 974,00	644 201,00
<b>Gary O'Connor</b> Président et chef de l'exploitation Automotive Canada	2012	287 923,00	10 404,00		41 616,00	110 000,00	105 700,00	12 485,00	568 128,00
	2011	280 769,00			92 625,00	106 500,00	85 200,00	32 063,00	597 157,00
	2010	279 382,00			83 875,00	82 400,00	45 400,00	11 974,00	503 031,00
<b>William E. Alexander<sup>1</sup></b> Président et chef de l'exploitation, Automotive USA	2012	292 239,39	11 337,96		45 351,84	95 982,72	31 494,33	11 997,84	488 404,07 <sup>3</sup>
	2011	257 355,91			24 727,50		18 695,97	25 469,33	326 248,70 <sup>3</sup>
	2010	247 296,00			96 569,09		3 424,02	12 364,80	359 653,91 <sup>3</sup>
<b>Pierre Chesnay<sup>7</sup></b> Vice-président, affaires juridiques et secrétaire	2012	197 192,00			29 700,00	117 700,00 <sup>2</sup>	75 200,00	12 485,00	432 277,00
	2011	192 825,00			65 325,00	64 875,00	63 500,00	12 063,00	398 588,00
	2010	186 577,00			61 803,00	48 000,00	60 200,00	42 054,00	398 634,00

<sup>1</sup> William E. Alexander est un participant du Régime de retraite américain SERP.

<sup>2</sup> L'acquisition accélérée des unités de performance PUP, sur une base pro rata, à la retraite.

<sup>3</sup> Dollar américain converti en canadien en utilisant le taux de change de 2012-0.99982, 2011-0.9891, 2010-1.0304.

<sup>4</sup> La juste valeur des options octroyées a été estimée à la date d'attribution, pour les fins de détermination des charges de rémunération reliées aux options, au moyen du modèle d'évaluation d'options Black & Scholes en fonction des hypothèses suivantes pour l'année 2012 :

Taux de dividende prévu	1,41 %	Taux d'intérêt sans risque	2,37 %
Volatilité prévue	25,51 %	Durée prévue en années	7

<sup>5</sup> Incluant le paiement de vacances non utilisées sur une période de deux semaines selon la politique de la Société.

<sup>6</sup> Les montants de cette colonne représentent la portion du boni court terme attribuable en 2012 qui sont octroyées en UAD au moment de l'approbation de tels bonis selon le programme de UAD et la Ligne directrice concernant la propriété d'actions. Veuillez vous référer à la section 6.4.1 pour le détail du Programme UAD.

<sup>7</sup> Retraité en date du 28 février 2013.

### 7.3. TABLEAU DE LA BONIFICATION COURT TERME LIÉE À L'OBJECTIF FINANCIER

Afin qu'une bonification court terme soit accordée, le Conseil d'administration de Uni-Sélect établit un seuil minimum à être atteint. Pour 2012, ce seuil minimum était l'augmentation du bénéfice par action de l'an dernier de 3,5 %. Malheureusement, pour la période terminée le 31 décembre 2012, les CSI n'ont pas réalisé le minimum pour recevoir une bonification.

Nom	Cible Bonification %		Bonification maximale %	Cible Bonification \$	Bonification maximale \$	Paiement \$
	Objectif financier	Objectif spécifique				
<b>Richard G. Roy</b>	80 %	10 %	150 %	426 400	799 500	Ø
<b>Denis Mathieu</b>	50 %	10 %	100 %	157 500	315 000	Ø
<b>Gary O'Connor</b>	50 %	10 %	100 %	144 500	289 000	Ø
<b>William E. Alexander</b>	50 %	10 %	100 %	157 472	314 943	Ø
<b>Pierre Chesnay</b>	40 %	10 %	85 %	79 200	168 300	Ø

### Tableau des bonis court terme liés aux objectifs spécifiques

Nonobstant la réalisation en 2012 des objectifs spécifiques, aucun boni n'a été payé et ce, en raison du seuil financier minimum non atteint. Les objectifs spécifiques établis au début de l'année 2012 pour les CSI étaient liés à l'accomplissement de certaines activités stratégiques et prioritaires au développement de la Société. Les objectifs et leur pondération sont réévalués annuellement par le comité des ressources humaines et de la rémunération. Ces objectifs peuvent inclure ceux de nature opérationnelle, fonctionnelle ou liés aux ressources humaines. La Société fixe régulièrement des objectifs ambitieux de sorte que la réalisation des objectifs spécifiques présente un défi significatif à ses cadres supérieurs.

Ce qui suit résume les objectifs opérationnels, fonctionnels et ressources humaines pour 2012 :

- **objectifs opérationnels** : effectuer le déploiement SAP, augmenter les synergies entre les unités d'affaires et en suivre le progrès, exécuter le plan de réduction des coûts, améliorer les ventes organiques ainsi que la marge brute.
- **objectifs fonctionnels** : mettre en œuvre les initiatives de l'année 1 du plan stratégique, soutenir les fusions et acquisitions, et revoir le modèle de la gestion du risque;
- **objectifs ressources humaines** : mettre en place la nouvelle structure organisationnel et le plan de développement de la relève.

### Bonis discrétionnaires octroyés par le Conseil

Lorsqu'il est devenu évident que les résultats financiers attendus en 2012 ne seraient pas atteints, le Conseil a demandé aux cadres supérieurs d'élaborer un plan de réduction afin d'atténuer les conséquences des mauvaises conditions du marché sur les résultats financiers de la Société et a mis en place un programme d'incitatifs pour les cadres supérieurs sur la base des réductions de coûts égales ou supérieures aux réductions établies dans le plan de réduction.

Le Conseil a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a approuvé le paiement de bonis discrétionnaires sur la base des résultats de la réduction de coûts durant l'année, représentant 30% pour chacun des bonis cibles pour chacun des CSI<sup>13</sup>.

Nom	Paiement du boni spécial discrétionnaire (\$)
Richard G. Roy	143 910
Denis Mathieu	56 700
Gary O'Connor	52 020
William E. Alexander	56 690
Pierre Chesnay	29 700

### 7.4. TABLEAU DU PROGRAMME D'UNITÉS DE PERFORMANCE (PUP)

Les CSI participent au Programme PUP et ont reçu les paiements décrits ci-dessous eu égard à leur détention d'unités et se sont vus octroyer le nombre d'unités de performance apparaissant vis-à-vis leur nom.

Nom	Nombre d'unités octroyées 2008	Nombre d'unités octroyées 2009	Nombre d'unités octroyées 2010	AROE atteint pour paiement			Niveau atteint pour 2010	Niveau atteint pour 2011	Niveau atteint pour 2012	Paiement 2010	Paiement 2011	Paiement 2012
				2010 %	2011 %	2012 %						
Richard G. Roy	4 000	4 000	4 750	11,97	12,37	11,17	80 \$	100 \$	80 \$	320 000 \$	400 000 \$	380 000 \$
Denis Mathieu	1 075	1 175	1 275	11,97	12,37	11,17	80 \$	100 \$	80 \$	86 000 \$	117 500 \$	102 000 \$
Gary O'Connor	1 030	1 065	1 375	11,97	12,37	11,17	80 \$	100 \$	80 \$	82 400 \$	106 500 \$	110 000 \$
William E. Alexander <sup>1</sup>	S.O.	S.O.	1 200	11,97	12,37	11,17	80 \$	100 \$	80 \$			95 983 \$
Pierre Chesnay <sup>2</sup>	600	649	1 471	11,97	12,37	11,17	80 \$	100 \$	80 \$	48 000 \$	64 875 \$	117 700 \$

<sup>1</sup> Dollar américain converti en canadien en utilisant le taux de change de 0,99982.  
<sup>2</sup> L'acquisition accélérée des PUP, sur une base prorata, à la retraite, prenant effet en date du 28 février 2013.

<sup>13</sup> À l'exception de M. Chesnay, qui est retraité depuis le 28 février 2013, à qui 20% du montant du boni discrétionnaire octroyés aux CSI lui a été remis en UAD.

## 7.5. INFORMATION SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant énonce le plan de rémunération pour lequel des titres de participation de la Société sont autorisés à être émis, soit le régime d'option d'achat actuel de la Société, au 31 décembre 2012 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	60 000	30,63 \$	1 638 231
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
<b>TOTAL</b>	60 000	30,63 \$	1 638 231

La grille suivante illustre pour chaque CSI toutes les attributions en cours au 31 décembre 2012, dont celles attribuées avant le dernier exercice.

Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions		
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) <sup>1</sup>	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) <sup>3</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) <sup>2</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Richard G. Roy	50 000	31,42 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Ø	1 205,68	28 782,00	Ø
Denis Mathieu	10 000	26,70 \$	12 déc. 2020	Ø	475,03	11 340,00	Ø
Gary O'Connor	Ø	Ø	Ø	Ø	435,82	10 404,00	Ø
William E. Alexander	Ø	Ø	Ø	Ø	487,01	11 626,00	Ø
Pierre Chesnay	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

<sup>1</sup> Options d'achat d'actions au 31 décembre 2012.  
<sup>2</sup> Unités d'actions différées acquises au 31 décembre 2012.  
<sup>3</sup> Basé sur le cours des actions à la clôture des transactions le 31 décembre 2012.

## 7.6. EN VERTU D'UN RÉGIME

*Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagné au cours de l'exercice (\$)
Richard G. Roy	Ø	Ø	Ø
Denis Mathieu	Ø	Ø	Ø
Gary O'Connor	Ø	Ø	Ø
William E. Alexander	Ø	Ø	Ø
Pierre Chesnay	Ø	Ø	Ø

## 7.7. TABLEAU DES VALEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

La Société offre des prestations de retraite à ses employés canadiens par l'intermédiaire d'un régime de retraite enregistré de base, un régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et un régime supplémentaire de retraite non enregistré pour certains cadres supérieurs. Le régime de retraite enregistré de base est un régime de retraite à prestations déterminées. Le régime de retraite enregistré pour les cadres supérieurs et le régime supplémentaire de retraite non enregistré pour certains cadres supérieurs sont des régimes à prestations déterminées pour les cadres supérieurs qui ont adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012; tout cadre supérieur qui a adhéré aux régimes le ou après le

1<sup>er</sup> juillet 2012, ou ceux qui y adhéreront dans le futur, seront éligibles à un régime à cotisations déterminées et à un régime non enregistré à cotisations déterminées.

Sous les régimes à prestations déterminées applicables aux cadres supérieurs qui ont adhéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, chaque CSI recevra leurs prestations intégrales de retraite, sans réduction actuarielle, à l'âge de 60 ans. Les régimes de retraite présentés dans le tableau qui suit incluent l'ensemble des prestations sous le régime de base, le régime enregistré des cadres supérieurs et le régime supplémentaire de retraite.

Les prestations annuelles payables sous le régime à prestations déterminées sont basées sur les gains finaux moyens à la fin de l'année et sur la projection du service créditée; il est assumé afin de déterminer les prestations annuelles payables à fin de l'année que le membre satisfera aux conditions d'acquisition sous le régime supplémentaire (c'est-à-dire le cadre supérieur aura atteint au moins l'âge de 55 ans et complété au moins 5 ans de service crédité au moment de la retraite). Les hypothèses utilisées pour la préparation de l'information présentée dans le tableau suivant sont identiques à celles utilisées pour calculer les obligations accumulées au 31 décembre 2012 reflétées dans les États financiers vérifiés pour l'exercice se terminant à cette même date; ces hypothèses incluent une majoration estimée du salaire annuel de l'ordre de 3,50 % par année et un taux d'actualisation de 4,40 % par année.

Les employés de la Société aux États-Unis participent à un régime enregistré en vertu de l'*Internal Revenue Code* et connu sous le vocable 401(k). Le Régime 401(k) permet au participant d'épargner pour la retraite et de différer l'impôt sur les revenus provenant du capital souscrit au Régime 401(k). La Société souscrit au Régime 401(k) de chaque employé 50% de la somme contribué par le participant jusqu'à concurrence de 3 % de son salaire de base; les cadres supérieurs participent à un régime supplémentaire aux termes duquel la Société contribue à parts égales aux dépôts du cadre jusqu'à concurrence de 15 000 \$ US.

Le régime enregistré à cotisations déterminées a été approuvé par le Conseil le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et des prestations additionnelles s'accumuleront pour les cadres supérieurs déterminés de Uni-Sélect USA, inc. sous le programme non agréé à cotisations déterminées sous réserve que les contributions annuelles de la Société représentent 10 % du salaire de base, en incluant toute contribution faite par la Société à toute autre programme parrainé par la Société.

Le tableau qui suit illustre les coûts de la Société et les prestations estimées à la retraite de chaque CSI.

Nom	Années décomptées au 31 décembre 2012		Prestations annuelles payables <sup>1</sup> (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice
	Régimes enregistrés	Régime additionnel	À la fin de l'exercice	À 65 ans	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Richard G. Roy	14,00	12,41	176 400	227 200	2 410 400	208 500	204 000	2 822 900
Denis Mathieu	5,83	5,83	39 600	125 400	447 300	94 500	34 600	576 400
Gary O'Connor	7,00	7,00	45 700	97 600	625 800	105 700	47 300	778 800
William E. Alexander	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Pierre Chesnay	16,00	13,00	71 900	86 000	1 111 100	75 200	64 400	1 250 700

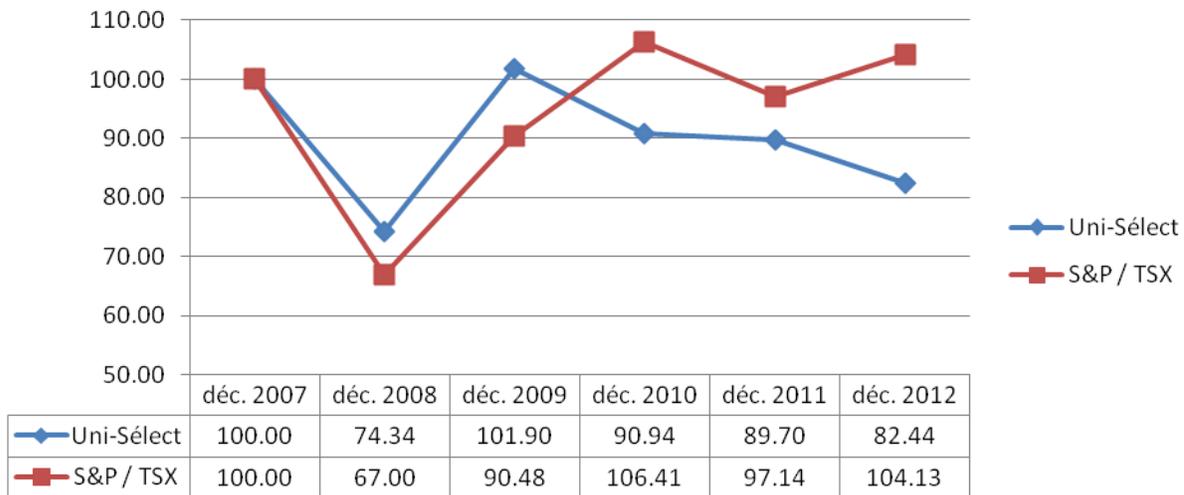
<sup>1</sup> au 31 décembre 2012

## 8. GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous illustre la fluctuation du pourcentage annuel du rendement cumulatif de l'avoir des actionnaires pour les actions de la Société par rapport au rendement cumulatif de la cote S&P/TSX sur la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2012.

L'évaluation en fin d'année de chaque investissement est basée sur l'augmentation de la valeur de l'action, ajustée des dividendes en espèces réinvestis à la date à laquelle ils ont été payés. Ces calculs ne prennent pas en considération les frais de courtage ou les taxes. Le rendement total de l'avoir des actionnaires de chaque investissement, mesuré soit en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année selon le graphique suivant.

**Uni-Sélect Inc.**  
**Graphique du rendement de l'action**  
**du 31 décembre 2007 au 31 décembre 2012**  
**(période de 5 ans)**



La tendance illustrée par ce graphique est une diminution marquée pour 2008 alors que la récession qui a débuté au second semestre de l'année a affecté l'ensemble des marchés de valeurs mobilières. Au 31 décembre 2009, la valeur du titre Uni-Sélect s'était rétablie et avait cru de 37,12 % par rapport à sa valeur au 31 décembre 2008. La tendance de la rémunération des CSI a suivi celle du graphique jusqu'au 31 décembre 2008 alors que la rémunération totale des CSI avait augmentée même si le prix de l'action avait diminué. Au cours de l'exercice 2010, la valeur du titre de Uni-Sélect se dissociait de la valeur de l'indice de référence alors que ce dernier progressait fortement contrairement à la valeur du titre de Uni-Sélect qui diminuait jusqu'au 31 décembre 2010. Au cours de l'année 2011, l'indice de référence a régressé alors que la valeur du titre UNS se maintenait, résultant en une performance supérieure à celle du marché. Le salaire de base des CSI a augmenté de 3,9 % au cours de l'exercice 2011, croissance justifiée par la performance du titre qui a maintenu sa valeur du début de l'année alors que l'indice de référence était en net recul. La rémunération totale des CSI a augmenté au cours de 2012 de 0,4 %, augmentation principalement attribuable (i) au paiement à William Alexander des PUP octroyés en 2010 durant sa première année d'éligibilité au Programme PUP (tel que décrit à la section 6.4.1) et (ii) à l'ajustement salarial octroyé en 2012 à William Alexander et Denis Mathieu en raison de leur responsabilités accrues. Faisant abstraction de ces deux éléments, la rémunération totale des CSI aurait été inférieure à celle de 2011.

## 9. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Sauf indication contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 8 mars 2013. La Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'Assemblée autre que celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si une question était régulièrement soumise à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteraient sur cette dernière au meilleur de leur jugement.

### 9.1. DOCUMENTS DISPONIBLES

Uni-Sélect est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières et, par conséquent, elle est tenue de déposer ses états financiers annuels et une circulaire d'information. Uni-Sélect dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. L'information financière est fournie dans les États financiers comparatifs de la Société et le Rapport de gestion en regard de son dernier exercice terminé. On peut obtenir des exemplaires de la présente Circulaire d'information et de la plus récente version de la Notice Annuelle, du Rapport annuel et du Rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, et de ses États financiers intermédiaires déposés après le dépôt des derniers États financiers annuels, sans frais, sur le site web de la Société au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande adressée au Secrétaire de la Société au 170, boul. Industriel, Boucherville (Québec) J4B 2X3.

Les personnes intéressées peuvent également consulter les documents d'information et les rapports, déclarations et autres renseignements de Uni-Sélect déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales canadiennes sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **9.2. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Les propositions des actionnaires visant l'assemblée annuelle fixée pour la divulgation des états financiers pour la fin de l'exercice 2013 et autres questions, doivent être soumises au plus tard le 26 décembre 2013.

## **10. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Le Vice-président, affaires juridiques et Secrétaire



M<sup>e</sup> Louis Juneau  
Le 26 mars 2013  
Boucherville (Québec)

## ANNEXE « A » - INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs jusqu'à la date de l'assemblée annuelle : Robert Chevrier, président du Conseil, James E. Buzzard, Pierre Desjardins, Jean Dulac, Jean Guénette, John A. Hanna, Jacques L. Maltais, Hubert Marleau et Richard G. Roy. Le Conseil d'administration a convenu qu'un nombre d'administrateurs de neuf à douze permet adéquatement au Conseil de remplir ses obligations.

Le Conseil d'administration inclut à l'agenda de chacune de ses réunions une période de discussion en l'absence des administrateurs non indépendants et de la direction. En 2012, les administrateurs indépendants ont tenu dix (10) rencontres en l'absence d'administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le président du Conseil d'administration gère les affaires internes du Conseil et cherche à respecter les principes d'une saine régie d'entreprise. Une description détaillée du rôle et des responsabilités du président du Conseil d'administration est disponible sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté une charte du Conseil pour établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Une copie du Mandat du Conseil est joint et identifié comme Annexe B.

### DESCRIPTIONS DE POSTE

Le Conseil d'administration a adopté une charte pour chacun des Comités du Conseil, ainsi que des descriptions de poste pour le président du Conseil, les présidents de Comité et le président et chef de la direction. Une copie des chartes des différents Comités et des descriptions de poste est disponible sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

### ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration s'assure que les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La direction fournit aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et donne aux nouveaux administrateurs l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel, ainsi que la possibilité de visiter les centres de distribution et autres installations de la Société.

Les nouveaux administrateurs reçoivent aussi une formation de base sur le rôle du Conseil et de ses Comités et la contribution de chaque administrateur (y compris l'engagement en temps et en ressources requis de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Le Conseil s'assure que les administrateurs reçoivent une formation sur une base régulière. La direction ou des consultants indépendants font des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et mettent le Conseil à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie. De plus, le Conseil met à la disposition des administrateurs des activités et programmes de formation continue tel l'abonnement à l'Institut des administrateurs de sociétés, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances pertinentes et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

### ÉTHIQUE COMMERCIALE

Les responsabilités établies au mandat du Conseil d'administration doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés au Code de déontologie au travail et en affaires de la Société qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société. Une copie du Code de déontologie au travail et en affaires est disponible sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou, sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

Annuellement, chaque administrateur transmet au Secrétaire une liste des sociétés pour lesquelles il agit comme administrateur ou dans lesquelles il détient un intérêt important. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une transaction, il/elle doit divulguer cet intérêt au Conseil d'administration et il/elle doit s'absenter de la réunion jusqu'à ce que le président du Conseil l'invite à reprendre place. Dans tous les cas, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote.

### **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION**

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération est nommé par le Conseil d'administration pour le guider dans les questions de ressources humaines et de rémunération et pour mettre en œuvre des plans de relève et de perfectionnement des cadres supérieurs. Le Comité est chargé d'évaluer et de formuler des recommandations au Conseil quant à la rémunération de la haute direction de la Société, aux régimes, politiques et programmes de rémunération à court et long terme de la Société. En outre, le Comité rédige le rapport sur la rémunération de la haute direction reproduit dans la circulaire d'information.

Une description plus détaillée du rôle et responsabilités du Comité des ressources humaines et de la rémunération et la Charte du Comité des ressources humaines et de la rémunération sont disponibles sur le site web [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

### **COMITÉ D'AUDIT**

Des renseignements concernant le Comité d'audit de la Société figurent à la rubrique 12 de sa Notice annuelle 2012, qui est intégrée aux présentes par renvoi. On peut obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou sur demande, auprès du Secrétaire de la Société.

Le texte intégral de la Charte du Comité d'audit est disponible à l'Annexe C de la Notice Annuelle ou sur le site web [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

### **COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE**

Le Comité de régie d'entreprise est établi par le Conseil d'administration pour l'aider à la mise en œuvre et au respect des règles, procédures et politiques de régie d'entreprise, en particulier par la révision périodique des fonctions du Conseil, de ses Comités et de celles du président du Conseil. Il examine aussi périodiquement les critères relatifs à la sélection et à la relève des administrateurs. Par ailleurs, il veille à ce qu'un processus soit établi pour évaluer le rendement et l'efficacité du Conseil, des Comités et de leurs membres. Il établit des critères d'évaluation du Conseil, du président du Conseil, de chaque Comité du Conseil et des administrateurs de façon à évaluer annuellement leur efficacité et leur contribution et il recommande des mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des délibérations. Cette évaluation tient compte, dans le cas du Conseil et des Comités du Conseil, de leur charte et mandat et, dans le cas d'un administrateur, des compétences et des aptitudes qu'il devrait contribuer au Conseil. Chacun du Conseil, du président du Conseil, des Comités du Conseil et des administrateurs doivent effectuer une auto-évaluation annuelle de leur rendement, y compris une revue de conformité avec les objectifs des chartes ou description de poste, conformément au processus élaboré par le Comité de régie d'entreprise et approuvé par le Conseil, et rapport est fait au Conseil des résultats de leurs auto-évaluations. Le Comité veille à la divulgation des éléments de régie d'entreprise de la Société dans les documents de la Société.

Le Comité de régie d'entreprise est composé de Robert Chevrier (président), James E. Buzzard, Pierre Desjardins et John Hanna.

Pour une description détaillée du rôle et des responsabilités du Comité de régie d'entreprise, le lecteur peut consulter la Charte de régie d'entreprise sur le site web de Uni-Sélect au [www.uniselect.com](http://www.uniselect.com) ou en obtenir un exemplaire sur demande auprès du Secrétaire de la Société.

## **ANNEXE « B » - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **INTRODUCTION**

La présente charte vise (aussi parfois nommée le mandat) à établir les responsabilités spécifiques du Conseil afin d'améliorer la coordination et la communication entre le Conseil et la direction. Les responsabilités établies aux présentes doivent être assumées en conformité avec les principes énoncés dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société. La présente charte complète les chartes des quatre Comités du Conseil, ainsi que les descriptions de poste respectives de président du Conseil, de présidents de Comité et de président et chef de la direction.

### **PARTIE I. STRUCTURE DU CONSEIL**

#### **1. COMPOSITION DU CONSEIL**

Les administrateurs doivent être indépendants dans leur majorité. Le Conseil a pour objectif général de veiller à ce qu'il soit composé d'administrateurs dotés de formations et de qualités personnelles diverses, ainsi que de compétences et de connaissances qui ajoutent à la valeur de la Société, et à ce que chaque administrateur s'efforce de s'acquitter de ses responsabilités au Conseil du mieux qu'il peut.

#### **2. ÉLECTION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Les candidats à titre d'administrateurs sont initialement pris en considération et recommandés par le Comité de régie d'entreprise, approuvés par l'ensemble du Conseil et élus annuellement par les actionnaires de la Société.

### **PARTIE II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

#### **1. PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Le Conseil doit nommer chaque année un président choisi parmi ses membres indépendants.

Il incombe au président du Conseil de veiller au fonctionnement efficace du Conseil et de ses Comités et à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de remplir ses fonctions. Les principales fonctions du président sont énoncées dans la description du poste élaborée par le Conseil et incluent la gestion efficace des affaires du Conseil conformément aux principes de régie d'entreprise, et l'évaluation adéquate de l'efficacité de la structure des Comités ainsi que la qualité du travail de la direction présenté au Conseil afin de l'aider à prendre ses décisions. Le président du Conseil peut également être membre d'un Comité du Conseil.

#### **2. SECRÉTAIRE DU CONSEIL**

Le président désigne de temps à autre une personne qui peut être un administrateur, ou non, pour être secrétaire du Conseil. Le secrétaire tient les procès-verbaux des réunions du Conseil et les remet au Conseil.

#### **3. RÉUNIONS RÉGULIÈRES**

Des réunions régulières prévues du Conseil doivent être tenues aux dates déterminées par le Conseil ou le président du Conseil pour discuter de questions d'intérêt, réunions auxquelles la direction et les administrateurs non indépendants ne participent pas.

#### **4. RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES**

Des réunions extraordinaires du Conseil peuvent être convoquées par le président du Conseil, par le président et chef de la direction ou par deux administrateurs, ou sur leur ordre.

#### **5. QUORUM**

Constitue un quorum une majorité d'administrateurs présents en personne ou grâce au téléphone ou à un autre appareil de télécommunication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux.

## **6. ORDRE DU JOUR**

Le président élabore et fixe l'ordre du jour du Conseil en collaboration avec les autres administrateurs et le secrétaire. L'ordre du jour et les renseignements qui concernent les travaux à mener aux réunions du Conseil sont, autant que possible, communiqués aux administrateurs suffisamment longtemps avant chaque réunion pour permettre un examen raisonnable. Chaque ordre du jour de réunion du Conseil comporte une période de discussion entre les administrateurs en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants.

## **7. DÉLÉGATION**

Le Conseil a le pouvoir de déléguer certaines de ses responsabilités aux Comités du Conseil, s'il le juge approprié. Les responsabilités de ces Comités sont énoncées dans leur charte, modifiée de temps à autre. En outre, le Conseil peut créer, au besoin, des comités ad hoc pour s'occuper d'autres questions. Le Conseil élabore une description du poste des présidents des Comités.

## **8. CONSULTANTS OU CONSEILLERS EXTERNES**

Le Conseil et ses Comités peuvent engager des consultants ou des Conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'ils le jugent nécessaire ou souhaitable, pour conseiller le Conseil ou les Comités de manière indépendante sur toute question. Le Conseil et ses Comités ont le pouvoir exclusif d'engager ces consultants ou Conseillers, ou de mettre fin à leur mandat, y compris le pouvoir exclusif de réviser les honoraires d'un consultant ou d'un Conseiller et les autres conditions de son maintien en poste. Le Conseil a décidé que tout administrateur qui souhaite embaucher un Conseiller externe aux frais de la Société peut le faire à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du président du Conseil.

## **PARTIE III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

### **1. RESPONSABILITÉ PRINCIPALE ET AUTORITÉ PLEINE ET ENTIÈRE**

Le Conseil est chargé de la gouvernance de la Société, y compris de s'assurer de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres membres de la direction, et de veiller à ce que le président et chef de la direction et les autres membres de la direction créent une culture fondée sur l'intégrité dans l'ensemble de la Société. La principale responsabilité du Conseil est de superviser la direction de la Société de façon à promouvoir le succès de la Société à long terme, conformément à la responsabilité du Conseil envers les actionnaires d'optimiser la valeur actionnariale. Le Conseil a une autorité pleine et entière. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un Comité du Conseil continue de relever du Conseil.

### **2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

Le Conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, y compris les autorisations de dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Les obligations juridiques générales du Conseil sont décrites en détail à l'article 12 de la présente partie. Sous réserve de ces obligations juridiques et des statuts et des règlements généraux de la Société, le Conseil demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, y compris :

- a) planifier sa composition et sa taille;
- b) choisir son président;
- c) mettre des personnes en candidature pour l'élection du Conseil sur recommandation du Comité de régie d'entreprise;
- d) déterminer si chaque administrateur est indépendant;
- e) désigner des Comités du Conseil et leurs administrateurs membres, et approuver leurs mandats respectifs et les limites du pouvoir délégué à chacun des Comités;
- f) déterminer, en collaboration avec le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de régie d'entreprise, la rémunération des administrateurs;
- g) évaluer, par le biais du Comité de régie d'entreprise, l'efficacité du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs dans l'exécution de leurs responsabilités;
- h) établir, par le biais du Comité de régie d'entreprise, un mécanisme de régie d'entreprise approprié, y compris des directives et des pratiques pour veiller à ce que le Conseil fonctionne de manière indépendante de la direction.

### **3. ÉTABLISSEMENT ET EXAMEN DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Avant de nommer ou de désigner des personnes comme administrateurs, le Conseil :

- a) surveille, en collaboration avec le président du Conseil, la taille et la composition du Conseil et de ses Comités pour garantir une prise de décision efficace;
- b) examine les connaissances et les compétences appropriées nécessaires au sein du Conseil dans son ensemble, en tenant compte des besoins du Conseil à court terme et de ses plans de relève à long terme et évalue quelles sont les compétences et les connaissances que possède chaque administrateur existant; et
- c) élabore et met à jour une fois par an le plan à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, qui tient compte des caractéristiques de ses membres en ce qui concerne l'indépendance, l'âge, les connaissances, l'expérience et la disponibilité de service à la Société, ainsi que les possibilités, les risques et la direction stratégique de la Société.

Dans l'exercice de chacune de ces fonctions, le Conseil devrait prendre en considération les Conseils et les commentaires du Comité de régie d'entreprise.

### **4. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

Sur les recommandations du Comité des ressources humaines et de la rémunération, le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) désigner le président et chef de la direction, et conseiller le président et chef de la direction dans l'exécution de ses fonctions;
- b) élaborer la description du poste du président et chef de la direction et élaborer et approuver les buts et objectifs de la Société qu'il doit atteindre;
- c) évaluer le rendement du président et chef de la direction au moins une fois par an en fonction d'objectifs écrits, et déterminer et approuver la rémunération du président et chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- d) approuver un énoncé complet des principes, de la stratégie et des principes de rémunération du personnel de direction de la Société;
- e) approuver certaines décisions qui concernent les cadres supérieurs, y compris :
  - la désignation et la destitution des membres de la direction;
  - la rémunération et les avantages sociaux des membres de la direction;
  - le contrat de travail, les conventions de Conseil, de départ à la retraite et d'indemnité de licenciement et autres accords spéciaux proposés pour les membres de la direction;
  - les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités fonctionnelles utilisés pour déterminer le régime d'intéressement ou les autres bonifications aux gestionnaires;
- f) veiller à ce que des programmes de planification de la relève et de perfectionnement des gestionnaires soient instaurés, y compris :
  - approuver le plan de relève du président et chef de la direction;
  - dans le cas d'autres gestionnaires principaux, veiller à ce que soient instaurés des plans de relève et de perfectionnement de la direction;
  - superviser les cadres supérieurs;
  - veiller à ce que les critères et les processus de reconnaissance, d'avancement, de perfectionnement et de désignation de la haute direction soient conformes aux besoins futurs de la Société en matière de direction;
- g) favoriser les occasions de découvrir au sein de la Société les employés qui ont le potentiel nécessaire pour devenir des cadres supérieurs, notamment au moyen de présentations au Conseil par ceux-ci ou par toute forme d'interaction avec eux;
- h) approuver certaines questions en ce qui concerne tous les employés, y compris :
  - le salaire annuel et les politiques ou régimes d'intéressement pour les employés;
  - les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou modifications importantes dans les programmes existants;
  - les modifications importantes dans les régimes de retraite de la Société;

- les avantages sociaux importants accordés à des employés retraités, en plus des avantages sociaux qu'ils reçoivent conformément aux programmes de retraite et autres avantages sociaux approuvés.

## **5. STRATÉGIE ET PLANS**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) adopter une procédure et participer avec la direction à l'élaboration du plan stratégique de la Société, qui tient compte, notamment, des futures tendances et des risques et des occasions de l'entreprise sur une période de trois à sept ans et, en dernier ressort, l'approuver au moins une fois par année;
- b) approuver les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels qui soutiennent la capacité de la Société à respecter ses objectifs stratégiques et ses plans d'exploitation;
- c) approuver la participation de la Société à des secteurs d'activités qui sont importants pour elle, ou le deviendront probablement, ou son retrait de ceux-ci;
- d) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération, s'ils diffèrent des plans stratégiques, d'immobilisations et d'exploitation susmentionnés;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- f) surveiller les progrès de la Société en fonction de ses objectifs stratégiques, et réviser et modifier leur orientation en fonction de l'évolution des circonstances;
- g) examiner les évolutions récentes qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie de la Société et aviser la direction des nouvelles tendances et questions.

## **6. QUESTIONS RELATIVES AUX FINANCES ET À L'ENTREPRISE**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) prendre des mesures raisonnables pour garantir, par le biais du Comité d'audit, l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, notamment évaluer l'information fournie par la direction et autres (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'intégrité et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société;
- b) examiner le rendement financier et d'exploitation en fonction des budgets et des objectifs;
- c) approuver les États financiers annuels et les résultats financiers trimestriels, ainsi que leur divulgation par la direction;
- d) déclarer les dividendes;
- e) approuver les opérations de financement, les modifications dans le capital social autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission de titres de créances, l'inscription d'actions et d'autres titres, l'émission de papiers commerciaux et de prospectus et les contrats de fiducie connexes;
- f) approuver la nomination de auditeurs externes et approuver les honoraires des auditeurs sur recommandation du Comité d'audit;
- g) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes dans les relations bancaires;
- h) examiner en vue de leur approbation éventuelle toutes les modifications ou dérogations à la stratégie établie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique proposées par la direction qui divergent du cadre normal des affaires de l'entreprise en vue de les approuver;
- i) approuver les contrats, transactions et autres arrangements ou engagements importants qui sont de nature à avoir une incidence importante sur la Société;
- j) approuver l'introduction ou le règlement de litiges de nature à avoir une incidence importante sur la Société.

## **7. ACTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) déterminer les principaux risques associés aux activités de la Société et s'assurer que la direction mette en œuvre les systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- b) examiner la couverture, les franchises et les questions clés qui concernent les polices d'assurance de l'entreprise;

- c) examiner la conformité avec les exigences législatives et réglementaires et adopter le Code de déontologie au travail et en affaires et surveiller son observation;
- d) comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société et vérifier si la Société ménage un bon équilibre entre le risque et le rendement.

## **8. POLITIQUES ET PROCÉDURES**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) élaborer l'approche globale en matière de régie d'entreprise de la Société. Le Conseil peut déléguer au Comité de régie d'entreprise la responsabilité d'examiner le contenu et la mise en œuvre des lignes directrices en matière de régie d'entreprise et les autres questions et processus de régie et de faire des recommandations au Conseil à ce sujet;
- b) examiner l'observation des politiques et procédures importantes qui gouvernent le fonctionnement de la Société et approuver toute renonciation d'usage pour les membres de la direction et administrateurs;
- c) veiller à ce que la direction fonctionne en tout temps dans le respect des lois et règlements applicables;
- d) examiner les nouvelles politiques importantes de la Société et les modifications importantes aux politiques existantes (y compris, par exemple, les politiques qui concernent la conduite de l'entreprise et les conflits d'intérêts).

## **9. ORIENTATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS**

Les nouveaux administrateurs reçoivent une séance d'orientation complète et une formation de base sur les activités de la Société, le rôle du Conseil et de ses Comités et la contribution attendue de chaque administrateur (y compris, en particulier, l'engagement en temps et en ressources que la Société attend de la part de chaque administrateur) de façon à les aider à contribuer efficacement au Conseil.

Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement des activités de la Société et, en cette qualité, la direction fournira aux nouveaux administrateurs un dossier d'information générale sur la Société et l'occasion de rencontrer la haute direction et le personnel d'opération, ainsi que de visiter les entrepôts et autres installations de la Société.

La direction ou des consultants indépendants feront régulièrement des exposés sur différents sujets au Conseil d'administration et des mises à jour sur les initiatives et les enjeux en matière de régie.

Le Conseil doit entreprendre ou organiser ces activités et programmes de formation continue des administrateurs, comme il le juge utile, de façon à maintenir ou à bonifier leurs compétences et leurs capacités en tant qu'administrateurs et à veiller à ce que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société demeurent à jour.

## **10. RAPPORTS DE CONFORMITÉ ET COMMUNICATIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la Société ait instauré des processus de communication efficaces avec les actionnaires et les institutions et organismes financiers, de réglementation et autres;
- b) veiller à ce que la Société ait pris des mesures efficaces pour recevoir de la rétroaction de la part des actionnaires, comme la création d'un processus pour permettre aux actionnaires de communiquer directement avec les administrateurs indépendants;
- c) approuver l'interaction avec les actionnaires sur tous les éléments qui exigent l'approbation des actionnaires;
- d) approuver le contenu de toutes les grandes communications de la Société destinées aux actionnaires et au public investisseur, y compris les rapports trimestriels, le rapport annuel, le rapport de la direction, la circulaire de la direction sollicitant des procurations, la notice annuelle et tout prospectus qui peut être émis, et tout renseignement important qui concerne la Société et qui se trouve dans tout document y incorporé par renvoi;
- e) prendre les mesures raisonnables pour veiller à ce que le rendement financier de la Société soit déclaré de façon exacte et juste aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et organismes de réglementation de manière régulière, en temps opportun et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- f) veiller à la divulgation en temps opportun de tout autre fait ayant une incidence importante sur la Société;
- g) rendre compte chaque année aux actionnaires de la gérance du Conseil pour l'année antérieure (le rapport annuel);
- h) examiner et réviser au besoin la Politique sur les communications de la Société.

## 11. FONDS DE RETRAITE

Par le biais du Comité d'audit, le Conseil examine et, conformément aux exigences réglementaires :

- a) surveille les régimes de retraite de la Société en ce qui concerne les questions financières, après avoir consulté le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité d'audit sur toute incidence qu'une telle modification pourrait avoir sur les prestations de retraite;
- b) recommande des modifications si un risque financier est établi;
- c) recommande la nomination et le départ de directeurs des placements en ce qui concerne les régimes de retraite de la Société;
- d) reçoit et étudie l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la Société.

## 12. OBLIGATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

A. Le Conseil est chargé de ce qui suit :

- a) veiller à ce que la direction respecte toutes les exigences juridiques et prépare, approuve et maintienne adéquatement les documents et registres;
- b) approuver les modifications aux règlements généraux et aux statuts constitutifs, sur des questions qui exigent l'approbation des actionnaires et l'ordre du jour des assemblées des actionnaires;
- c) approuver la structure juridique, l'énoncé de mission et l'énoncé de vision de la Société.

B. Les exigences juridiques du Conseil sont les suivantes :

- a) diriger les affaires de la Société;
- b) agir avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société;
- c) agir avec prudence et diligence.

## 13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs supervisent la gestion des activités et des affaires de la Société.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du Conseil et aux réunions pertinentes des Comités; lire tous les documents du Conseil et des Comités reçus avant les réunions; discuter des préoccupations et demander les renseignements appropriés directement à la direction au besoin; chercher conseil auprès de conseillers indépendants (aux frais de la Société avec autorisation préalable du président du Conseil), comme ils le jugent nécessaire, et participer activement, librement et ouvertement à toutes les réunions et discussions.

Les administrateurs profitent des programmes d'orientation et de formation continue de la Société, comme le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise le détermine de temps à autre.

### Obligation fiduciaire et confidentialité

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent se comporter avec honnêteté et loyauté aux intérêts de la Société. Les administrateurs sont donc des fiduciaires de la Société et, à ce titre, ils doivent promouvoir les intérêts de la Société de manière impartiale et désintéressée. Les administrateurs ne doivent surtout pas permettre que leurs intérêts personnels ou commerciaux entrent en conflit avec les intérêts de la Société. Les administrateurs ne doivent pas utiliser leur charge, et les renseignements et connaissances ainsi acquis, pour leur avantage ou pour leur gain personnel. Les administrateurs sont aussi soumis à une obligation de discrétion en ce qui concerne les affaires de la Société. Les administrateurs ne devraient pas divulguer de renseignements confidentiels au sujet de la Société ou y donner accès à autrui.

### Norme de diligence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et la délégation de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente. Cette norme exige que les administrateurs accordent le temps et l'attention nécessaires aux affaires de la Société et de ses filiales et fassent les enquêtes nécessaires auprès de la direction et autres de manière à prendre des décisions éclairées et à tirer parti de leur formation et de leur expérience.

### Qualifications du poste

Chaque administrateur doit :

- a) être une personne physique âgée d'au moins dix-huit ans et saine d'esprit et ne pas avoir le statut de failli. Une majorité d'administrateurs doit être indépendant;
- b) posséder des connaissances suffisantes en matière de finances; avoir une expérience pertinente et pratique de l'exploitation d'une entreprise; comprendre le processus de planification stratégique et le perfectionnement des ressources humaines et avoir les compétences fixées par le Comité de régie d'entreprise de temps à autre;
- c) posséder un degré élevé d'intégrité personnelle et professionnelle et travailler dans le cadre éthique énoncé dans le Code de déontologie au travail et en affaires de la Société; et
- d) avoir le temps de s'acquitter adéquatement des fonctions et responsabilités incombant au membre du Conseil et ne pas participer à des activités en conflit avec les activités de la Société.

Les administrateurs sont élus une fois par an par les actionnaires. Le Comité de régie d'entreprise est chargé de recommander au Conseil qui se portera candidat chaque année pour une élection ou une réélection par les actionnaires.

### **14. ÉVALUATION DU CONSEIL**

De façon régulière, le Conseil et ses membres évalueront l'efficacité du Conseil et de ses Comités, y compris son fonctionnement, sa structure et la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs et l'efficacité du président dans la gestion des réunions du Conseil et la direction stratégique de la Société. Ces évaluations tiennent compte de la charte du Conseil et de ses Comités.

Le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise évaluera aussi régulièrement le rendement et la contribution de chaque administrateur sur différents sujets, notamment sur la perspective stratégique et la participation et la responsabilité, de façon à leur donner une rétroaction constructive pour les aider à améliorer leur rendement. Dans son évaluation, le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise tient compte de la description du poste qui s'applique et des compétences et des connaissances que chaque administrateur devrait apporter au Conseil. Le Conseil ou le Comité de régie d'entreprise partagera les résultats de l'évaluation et de la discussion aux Comités responsables des questions de régie et de conduite de la Société.

### **15. EXAMEN DE LA CHARTE DU CONSEIL**

Le Conseil évalue la pertinence de la présente charte une fois par an et y apporte toute modification jugée nécessaire ou appropriée.

### **16. LISTE NON EXHAUSTIVE**

La liste des fonctions qui précède n'est pas exhaustive et le Conseil peut, par ailleurs, exécuter d'autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées dans les circonstances pour assumer ses responsabilités.